



Berne-Wabern, le 15 décembre 2008

Référence du dossier : H205-0362

Rapport 2008 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration

établi par le groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM) à l'intention du Conseil fédéral décembre 2008

Table des matières

1. Synthèse	3
2. Contexte	8
3. Cadre conceptuel des rapports 2008 et 2009	10
4. Etat d'avancement des mesures	11
4.1 Promotion linguistiques, formation, marché du travail et sécurité sociale	11
4.1.1 Formation, marché du travail et sécurité sociale	11
4.1.1.1 Contexte.....	11
4.1.1.2 Rôle et activités du groupe de travail interdépartemental AGBA	13
4.1.1.3 Etat de mise en œuvre des mesures	13
4.1.1.4 Bilan intermédiaire	26
4.1.2 Promotion linguistique et autres interfaces entre les domaines de la formation, du marché du travail et de la sécurité sociale	28
4.1.2.1 Promotion linguistique.....	28
4.1.2.2 Autres interfaces	28
4.1.2.3 Bilan intermédiaire	32
4.2 Intégration sociale dans des zones d'habitation (programme Projets urbains) ...	33
4.2.1 Contexte.....	33
4.2.2 Rôle et activités du Copil PU	34
4.2.3 Etat de mise en œuvre des mesures	34
4.2.4 Bilan intermédiaire	36
4.3 Autres mesures	37
4.3.1 Contexte.....	37
4.3.2 Rôle et activités du comité interdépartemental « Intégration »	37
4.3.3 Etat de mise en œuvre des mesures	38
4.3.4 Bilan intermédiaire	55
5. Autres développements	56
5.1. Nouvelles mesures	56
5.2. Dialogue du GIM sur les questions d'intégration	57
5.3. Bases légales et interventions parlementaires	59
5.4. Evolution de la politique suisse d'intégration (processus CTA)	60
6. Conclusion du GIM	62
Annexe 1 : liste des abréviations	65

1. Synthèse

A. Tour d'horizon

Conformément à son mandat du 22 août 2007, le Département fédéral de justice et police (DFJP) informe le Conseil fédéral des conclusions du rapport annuel présenté par le groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM). Le présent rapport du GIM dresse un premier bilan de l'application des mesures du rapport sur les mesures d'intégration 2007¹, adoptées par le Conseil fédéral en date du 22 août 2007 pour faciliter l'intégration des étrangers.

Le rapport sur les mesures d'intégration 2007 (ci-après : rapport 2007) présentait un catalogue de 45 mesures d'intégration proposées par quatorze services fédéraux, en étroite partenariat et en concertation avec des services cantonaux. Définies par domaines de compétences, ces mesures sont de portée fédérale mais majoritairement réalisées dans les cantons². S'appuyant sur l'analyse du rapport sur l'intégration 2006, le Conseil fédéral en a fixé les axes prioritaires dans sa décision du 22 août 2007, à savoir :

1. Promotion linguistique, formation, marché du travail et sécurité sociale
2. Intégration sociale dans les zones d'habitation (projets urbains)
3. Amélioration des conditions cadres (par ex. dans les domaines du sport, des statistiques, de la santé, etc.)

Le rapport annuel du GIM vise, pour l'essentiel, à apprécier si les mesures adoptées contribuent effectivement à remplir le mandat d'intégration assigné par la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), mais aussi à relever les défis de la politique d'intégration. Si l'on se réfère à la LEtr, l'encouragement de l'intégration y est défini comme une tâche pluridisciplinaire qui doit se réaliser dans le cadre des structures ordinaires, la Confédération assumant, à cet égard, un rôle de coordinateur. Son objectif fondamental est de créer des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la société.

B. Mise en œuvre et rapports

Le suivi de la mise en œuvre du rapport 2007 est assuré par le GIM (organe désigné à ce titre par le Conseil fédéral), sous la direction de l'Office fédéral des migrations (ODM), pour les questions stratégiques, et de comités techniques interdépartementaux, pour les questions opérationnelles. En cette qualité, le GIM est chargé d'accompagner et de coordonner les mesures, de veiller à la mise en réseau des acteurs de l'intégration et de rendre compte au Conseil fédéral de l'état des travaux.

Le 29 mai 2008, le GIM a fixé le cadre conceptuel de ses rapports 2008 et 2009. Compte tenu de la brièveté de la période d'observation, il a été prévu de dresser, à la fin 2008, un premier rapport (formel) dont le but est essentiellement de faire le point sur l'état des travaux, en termes de respect des échéances, d'implication des partenaires et de concrétisation des contenus. Il faudra attendre la fin 2009 pour juger de l'impact des différentes mesures et, plus

¹ <http://www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration/berichte.Par.0010.File.tmp/070630-ber-integrationsmassnahmen-f.pdf>

² Sont ainsi exclus de facto du catalogue de mesures, les domaines qui relèvent de la compétence exclusive des cantons (par ex. la scolarité obligatoire ou l'aide sociale). L'organe de mise en œuvre compte toutefois plusieurs instances cantonales au nombre de ses invités permanents, p.ex. la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

généralement, du catalogue. C'est à ce stade également que sera prise en compte la motion Schiesser (06.3445) qui, transformée en mandat d'examen, charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'une loi-cadre sur l'intégration.

Les conclusions du rapport présenté à la fin 2008 (Rapport 2008 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration) sont en substance les suivantes :

C. Etat de la mise en œuvre

Le dispositif de suivi mis en place par le GIM fait apparaître que le calendrier de mise en œuvre a été observé pour la plupart des mesures : les échéances ont été tenues pour 28 des 45 mesures ; 15 d'entre elles ont subi certains retards ou des légères adaptations de contenu, mais sont en cours de réalisation et seules deux mesures n'ont pas encore été mises en application ou ont été reportées. Enfin, une nouvelle mesure, proposée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) est ajoutée au catalogue à la fin 2008³.

Formation professionnelle, marché du travail et sécurité sociale

- Dans le domaine de la formation, le projet de « case management » lancé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), permettant l'identification précoce de jeunes en difficulté, et le projet de validation des acquis sont en cours de réalisation. S'agissant des projets financés au titre de l'art. 55 f de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), il a été renoncé à la constitution d'un pôle thématique, ce pour permettre un transfert plus souple et pragmatique des savoirs sur la base des enseignements tirés des projets en cours. Le service d'assistance téléphonique aux entreprises formatrices prévu par l'OFFT fait, quant à lui, l'objet d'un projet pilote. Un travail de communication s'imposera toutefois pour mieux faire connaître son existence. Il sera décidé de l'opportunité de son maintien à l'issue de la phase pilote.
- Dans le domaine du marché du travail, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a ouvert une discussion pour sensibiliser les employeurs aux enjeux de l'intégration. Il n'a pas été mené d'actions concrètes à ce jour. Mais des pistes possibles continuent d'être étudiées. Par ailleurs, un certain nombre de mesures ont été engagées auprès des offices régionaux de placement (ORP) dans le but d'optimiser la formation, le conseil et le recrutement de personnel sous l'angle des compétences interculturelles. Sur la base des résultats d'un sondage mené auprès des cantons, des mesures concrètes seront examinées, de même que les possibilités d'intensifier l'échange d'informations. Pour l'essentiel, les autres mesures prévues dans ce domaine sont en cours de réalisation, par ex. le développement d'une stratégie pour l'acquisition de compétences professionnelles de base, ou encore l'optimisation des démarches d'apprentissage de l'allemand, du français et de l'italien à des fins professionnelles.
- Dans le domaine de la sécurité sociale enfin (secteur invalidité), le programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI) de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'étend désormais aux aspects spécifiques de l'intégration; le programme de formation AI accuse un léger retard par rapport à la considération de la question d'intégration, imputable aux travaux de mise en application de la cinquième révision de l'AI.

³ OFCOM M 1 Mesures en faveur des migrants, dans le cadre du plan d'action "e-inclusion Suisse (technologies de l'information et de la communication pour une société inclusive).

Promotion linguistique et interfaces

Pour ce qui est des mesures d'interfaces, la définition d'une stratégie-cadre d'encouragement à l'apprentissage d'une langue nationale a pris un certain retard, du fait notamment des évolutions qui se dessinent à l'international dans ce domaine, mais aussi de la complexité des processus de travail interdisciplinaire. Les partenaires impliqués s'accordent toutefois à considérer cette mesure comme centrale pour améliorer l'intégration par la langue. En matière de collaboration interinstitutionnelle (CII), la mesure prévue (meilleure prise en compte des enjeux de l'intégration) a été reportée en attendant l'aboutissement des travaux de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) relatifs au développement de la politique d'intégration (cf. chap. 5.4). Enfin, dans les volets « formation interculturelle » (adaptation du profil d'exigences des spécialistes de l'asile et des migrations aux besoins identifiés en matière d'intégration) et « intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire » (financement des surcoûts de l'assurance-chômage résultant de l'accès facilité de ces personnes au marché de l'emploi), la mise en œuvre des mesures suit son cours selon l'échéancier prévu.

Intégration sociale dans les zones d'habitation (Projets urbains)

Conjointement mis au point par l'Office fédéral du développement territorial (ARE ; direction), l'ODM, l'Office fédéral du logement (OFL), l'Office fédéral du sport (OFSP), la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) et le Service de lutte contre le racisme (SLR) du SG-DFI, le programme Projets urbains vise à soutenir des projets destinés à faciliter l'intégration sociale dans les quartiers sensibles (soutien financier, suivi technique, partage régulier d'expériences, évaluations, travaux de relations publiques). Trois projets pilotes et plusieurs projets partenaires ont été lancés dans ce cadre. Les travaux sont en cours selon l'échéancier prévu.

Amélioration des conditions générales d'intégration (autres mesures)

S'agissant des mesures destinées à améliorer les conditions générales d'intégration, l'échéancier a été respecté dans quatorze cas⁴, alors que huit mesures ont pris du retard du fait de ressources (financières ou personnelles) insuffisantes⁵, de besoins de clarifications⁶ ou de processus législatifs/d'interventions parlementaires en cours⁷.

⁴ OFSP MS 1 : Mise en place et développement d'un centre de compétences « Sport et intégration » ; OFSP M 1 : Mise en œuvre de la stratégie Migration et santé - phase II (2008-2013) ; ODM M 1 (incl. MS) : Mise en œuvre des points forts 2008 à 2011 ; ODM M 2 : Versement aux cantons de forfaits d'intégration, ODM M 3 : Promotion de l'intégration de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire relevant de la LASi qui souffrent de traumatismes (troubles psychologiques), ODM M 4 : Information sur les résultats des projets pilotes d'intégration professionnelle des réfugiés, ODM M 5 : Mise au point de recommandations sur le champ d'application et la teneur des conventions d'intégration, ODM M 6 Pratique cohérente des cantons en matière de renvoi des étrangers délinquants, OFS M 2 : Révision de la Statistique policière de la criminalité, OFJ M 2 : Démarches dans le domaine de l'aide stationnaire à la jeunesse et de la privation de liberté à l'encontre des jeunes, OFAS M 3 : Promotion de projets d'intégration dans le cadre de l'aide à la vieillesse, OFAS M 4 : Formation et sensibilisation des animateurs de jeunesse à la question de l'intégration, FEDPOL M 1 : Etablissement, à l'échelle suisse, d'un bilan de la délinquance récidiviste chez les mineurs, SLRM 2 : Publication des résultats du PNR 40+ « Extrémisme de droite »

⁵ OFS M 1 : Définition d'un ensemble d'indicateurs en matière d'intégration, SLR M 1 : Mise au point d'un dispositif de suivi de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme, de l'extrémisme de droite et de la violence

⁶ ARE M 1 : Ebauche de propositions pour la mise en œuvre de la politique en matière d'intégration et de promotion de l'intégration à l'échelon des agglomérations OFS M 3 : Développement de la statistique de l'aide sociale, OFL M 1 : Formulation et diffusion de recommandations sur le thème de l'intégration et du logement à l'usage des urbanistes, des promoteurs immobiliers, des bailleurs et des locataires

⁷ OFJ M 1 : Réduction de la durée de la procédure pénale concernant les mineurs et amélioration de la collaboration entre autorités et de la coordination des procédures, ODM M 8 et : Amélioration de l'examen par les cantons

Organisation de mise en œuvre

En sa qualité de coordinateur global, le GIM (groupe de pilotage placé sous l'égide de l'ODM) a suivi de près l'état d'avancement des mesures. Il a en plus inscrit à l'agenda des thèmes pointés comme importants, tels la violence juvénile, le mandat d'information et la promotion linguistique. Dans la droite ligne de sa stratégie 2008, adoptée le 21 février 2008, le GIM a engagé, pour accompagner le processus de mise en œuvre, un dialogue avec des partenaires externes. Plusieurs rencontres ont eu lieu. La cheffe du DFJP a reçu, avec une délégation du GIM, des représentants des gouvernements cantonaux. Elle s'est également entretenue avec les partis politiques. Par ailleurs, une délégation du GIM a débattu du rapport avec les partenaires sociaux et la population migrante. Le dialogue instauré autour du thème de l'intégration visait, d'une part, à favoriser l'échange de points de vue concernant le rapport sur les mesures d'intégration, d'autre part, à identifier les besoins et à cerner les préoccupations des différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre desdites mesures.

Sur le plan opérationnel, le suivi a pris la forme suivante :

1. Débat sur l'état d'avancement des mesures proposées en matière de travail, de formation et de sécurité sociale (domaine de l'invalidité), au sein du groupe de travail interdépartemental AGBA⁸, lequel est présidé par le SECO et a été élargi aux services fédéraux et cantonaux actifs dans le domaine de l'intégration.
2. Mise en chantier stratégique et opérationnelle du programme « Projets urbains » par le groupe de pilotage du même nom (abrégé : Copil PU), présidé par l'ARE ; sélection, après un appel d'offres, de projets de développement de quartier et création d'une plateforme commune.
3. Coordination et suivi des autres mesures assurés par le Comité interdépartemental Intégration (sous la conduite de l'ODM) et approfondissement de thèmes choisis (encouragement spécifique de l'intégration et de l'apprentissage d'une langue nationale, formation interculturelle, violence juvénile).

D. Incidences financières

Le supplément de crédit de 2,6 millions de francs consenti par le Conseil fédéral, le 22 août 2007, pour la réalisation de nouvelles mesures a été inscrit au plan financier de législature 2009-2011 auprès des offices concernés⁹. Quant à la mesure de l'OFCOM, ajoutée au catalogue à la fin 2008, elle est réalisable dans le cadre budgétaire actuel de l'office. La mise en place des mesures n'aura dès lors pas d'incidences financières ou personnelles supplémentaires.

E. Récapitulatif et perspectives

S'il est prématuré de se prononcer sur l'impact des mesures, il ressort des travaux de l'organe de mise en œuvre et du dialogue engagé sur l'intégration qu'à l'heure actuelle, les acteurs concernés jugent adéquates les mesures prises et adhèrent au principe du travail interdépartemental. Ces travaux ont contribué à la coordination et à la mise en réseau des acteurs de l'intégration. Ils ont aussi permis de faciliter le transfert de connaissances et de

et les communes des conditions d'octroi de la naturalisation et ODM M9 : Amélioration de l'échange des données entre les autorités de naturalisation et les autres autorités concernées par les questions d'intégration

⁸ NdT: AGBA = Ausbildung, Beschäftigung, ausländische Arbeitskräfte (emploi, formation, main d'œuvre étrangère)

⁹ OFSPO, ODM et OFS

sensibiliser davantage à la nécessité d'une approche interdisciplinaire de la politique d'intégration, qui doit se déployer dans les structures ordinaires.

Mais les travaux montrent aussi, en termes d'objectifs, que les résultats seront largement fonction des efforts déployés pour optimiser le transfert de connaissances, la mise en réseau et la concertation des acteurs concernés (Confédération, cantons, communes, partenaires économiques et sociaux). Cet aspect prendra une importance croissante dans la suite des démarches.

Le GIM, respectivement l'ODM qui le préside, intégrera les enseignements tirés de ce premier rapport dans les travaux de la CTA relatifs au développement de la politique suisse d'intégration (cf. plus bas) et précisera, sur la base des recommandations qui en découleront, les orientations à suivre dans la mise en œuvre du rapport sur les mesures d'intégration 2007.

Les multiples interventions parlementaires sur la question de l'intégration, en particulier la motion Schiesser (03.3445) qui charge le Conseil fédéral d'examiner, avant la fin 2009, l'opportunité d'une loi-cadre sur l'intégration, mais aussi l'entretien du 22 août 2008 de la maison de Wattenville, les travaux de la CTA et les travaux de mise en œuvre du rapport sur les mesures d'intégration 2007 montrent la nécessité d'un dialogue politique et social plus large pour définir le futur développement de la politique suisse d'intégration. A l'analyse des stratégies et des mesures en place, il faut s'interroger si la politique d'intégration actuelle de la Suisse va dans le bon sens, si les principes qui la sous-tendent permettront de relever les défis de l'intégration, et si les instruments politiques dont sont dotés la Confédération, les cantons, les villes et les communes suffisent dans ce domaine.

La CTA – plateforme politique commune de la Confédération, des cantons et des communes – a décidé, le 31 octobre 2008, la constitution d'un groupe d'experts composé de représentants des trois niveaux politiques, de même que d'acteurs économiques et sociaux. Celui-ci répondra et élaborera des recommandations par rapport aux questions suivantes: 1) Les principes appliqués à l'heure actuelle par la politique de la Suisse en matière d'intégration sont-ils judicieux ? 2) Quels autres mesures et instruments, éventuellement de nature juridique, pourraient s'ajouter aux dispositions prises actuellement par la Confédération, les cantons et les communes ? Ces questions seront discutées dans le cadre d'ateliers régionaux. Les résultats de ces travaux seront résumés dans un rapport incluant des recommandations. Le rapport peut contenir des recommandations quant aux orientations à donner au catalogue de mesures et à son développement. Ce document servira également de référence au prochain rapport annuel du GIM au Conseil fédéral (Rapport 2009 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration), lequel se penchera sur l'impact des mesures et sur l'opportunité d'une loi-cadre sur l'intégration (cf. motion Schiesser).

2. Contexte

L'ODM a présenté, en 2006, un rapport intitulé « Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse » (rapport sur l'intégration 2006) qui, pour la première fois, faisait le point sur les faits, les causes, les groupes à risque, mais aussi sur les mesures existantes et celles à prendre en matière d'intégration, dans onze domaines clés (allant de l'école et de la formation professionnelle à la sécurité publique.) Le rapport conclue que l'intégration des étrangers peut être considérée comme réussie dans l'ensemble. Ils soulignent aussi que des efforts sont déployés depuis longtemps dans divers domaines pour faciliter l'intégration des étrangers et que, pour favoriser l'intégration, il faut donc, avant tout, améliorer la mise en pratique des mesures existantes.

Après avoir pris acte, le 30 août 2006, du rapport de l'ODM sur l'intégration, le Conseil fédéral a chargé les départements et les offices concernés de déterminer, dans un délai d'un an, la nécessité d'agir en matière de politique d'intégration et les éventuelles mesures qui s'imposaient dans leurs domaines de compétence. Le DFJP (ODM) a coordonné ces travaux par le truchement du GIM.

Se fondant sur ces travaux, le Conseil fédéral a adopté, par décision du 22 août 2007, un catalogue de 45 mesures proposées par quatorze services fédéraux¹⁰, assorti d'un plan de mise en œuvre (cf. rapport sur les mesures d'intégration 2007).

Conformément au principe de la LEtr, selon lequel l'intégration doit se faire dans le cadre des structures ordinaires, les mesures définies par les offices s'inscrivent dans le contexte d'actions et de projets déjà engagés (par ex., mise en application de la loi sur la formation professionnelle, adaptation de mesures d'assurance-chômage, définition de nouveaux instruments en matière de droit des étrangers, projets d'agglomération, politique en matière de sport, etc.) Si ces mesures sont, en principe, axées plus spécifiquement sur les groupes d'étrangers ciblés, 42 d'entre elles se situent dans le prolongement de mesures déjà existantes et sont réalisables dans le cadre du budget et du plan financier donnés. Un supplément de crédit de l'ordre de 2,6 millions de francs par an a été consenti à trois offices pour la réalisation de mesures additionnelles (dès 2009).

Sur la base des conclusions du rapport sur l'intégration (2006) et du rapport sur les mesures d'intégration (2007), le Conseil fédéral a défini les axes prioritaires suivants :

Priorité 1 : Promotion linguistique, formation, emploi et sécurité sociale (sélection de mesures)

Dans le domaine de la promotion linguistique: définition, concertée entre l'ODM et les acteurs fédéraux, cantonaux et privés concernés, d'une stratégie-cadre d'encouragement à l'apprentissage d'une langue nationale, assortie de standards et d'objectifs communs. Le but est de mieux coordonner les différentes actions menées dans ce domaine et de se doter de critères communs de qualité applicables à l'évaluation des niveaux de langue (par ex. par des tests). *Dans le domaine de la formation professionnelle:* L'aspect de l'intégration est considéré dans le cadre du case management (par ex. définition d'un profil d'exigences des « case

¹⁰ Office fédéral du développement territorial (ARE), Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral de la culture (OFC), Office fédéral du sport (OFSP), Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), Office fédéral des migrations (ODM), Office fédéral de la statistique (OFS), Office fédéral de la justice (OFJ), Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Office fédéral du logement (OFL), Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Office fédéral de la police (FEDPOL), Service de lutte contre le racisme (SLR) et Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

manager ») et réflexion sur l'opportunité de faire de l'intégration un pôle thématique dans la promotion de projets. *Dans le domaine du marché du travail (SECO)*: mise en place d'améliorations concernant les ORP et les mesures de marché du travail. *Dans le domaine de la sécurité sociale* : inclusion dans le programme de formation AI proposé par l'OFAS de nouveaux contenus liés à l'intégration.

Priorité 2: Intégration sociale dans les zones d'habitation (projets urbains)

Au travers du programme « Projets urbains », conjointement mené par cinq services fédéraux sous la direction de l'ARE, soutien, par la Confédération et les cantons, de processus de développement durable de quartiers en zones sensibles.

Priorité 3 : Soutien et développement de mesures destinées à améliorer les conditions cadres

Au nombre de ces mesures figurent par ex. la stratégie Migration et santé successive de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le centre de compétences Sport et intégration de l'OFSP, les indicateurs permettant de mesurer le degré d'intégration des personnes issues de l'immigration mis en place par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou encore le dispositif de suivi de la xénophobie, mesure du SLR.

Le rapport 2007 précise, pour chacune des mesures du catalogue, les objectifs recherchés, la structure d'organisation du projet, son contenu, les échéances, les modalités de financement et l'impact escompté. Leur mise en œuvre est de la responsabilité de l'office ou du service fédéral concerné (cf. responsabilité/organisation du projet).

Le Conseil fédéral a désigné le GIM en qualité de comité de pilotage chargé de coordonner les travaux de mise en œuvre des mesures sous la conduite de l'ODM, lequel est légalement investi d'un mandat de coordination. Sur le plan technique, trois comités sont tenus de rendre compte au GIM et coordonnent et accompagnent les mesures, à savoir :

- Le groupe de travail interdépartemental AGBA (direction: SECO; ODM, OFFT, OFAS, OFS, représentants des services cantonaux) pour les mesures prises dans les domaines de la promotion linguistique, de la formation, du marché du travail et de la sécurité sociale,
- le comité de pilotage Projets urbains (direction: ARE; ODM, OFL, OFSPO, SLR, CFM) pour les mesures d'intégration sociale dans les zones d'habitation,
- et le comité interdépartemental Intégration (direction: ODM; services fédéraux concernés¹¹ et représentants cantonaux) pour les autres mesures.

Le GIM a mis en place un dispositif de suivi qui permet aux comités techniques de s'assurer, par des relevés réguliers, que les mesures sont effectivement en cours.

Par ailleurs, pour accroître les chances de mener à bien les mesures prévues, le GIM a engagé sur ce point un dialogue impliquant aussi bien des acteurs issus de la population migratoire que les autorités cantonales, le monde politique et le secteur économique (cf. chap. 5.2).

Sur la base de ces travaux, le GIM rend compte de l'état d'avancement des mesures dans un rapport annuel. Le rapport 2008 (intitulé : Rapport 2008 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration) est le premier établi.

¹¹ ODM ARE, Office fédéral de la santé publique (OFSP), Office fédéral du sport (OFSP), Office fédéral de la culture (OFC), OFFT, Office fédéral de la statistique (OFS), OFAS, Office fédéral du logement (OFL), Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), SLR et SECO.

3. Cadre conceptuel des rapports 2008 et 2009

Conformément au mandat dont l'a investi le Conseil fédéral le 22 août 2007, le GIM est chargé de présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement des mesures, rapport dont le DFJP rend compte au Conseil fédéral. Par décision du 29 mai 2008, le GIM a retenu, pour ses rapports 2008 et 2009, le cadre conceptuel suivant :

Présentation d'un premier rapport en décembre 2008 (intitulé : Rapport 2008 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration)

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil fédéral de l'état d'avancement des mesures présentées dans le rapport 2007. Il se fonde sur le dispositif de suivi du GIM, qui permet de s'assurer en continu du respect des échéances, de l'implication des partenaires concernés et de la mise en œuvre des contenus.

Le rapport s'articule autour des trois points forts définis (promotion linguistique, formation, emploi, sécurité sociale; intégration sociale dans les zones d'habitation et autres mesures propres à améliorer les conditions cadres), qui sont traités comme suit :

- Etat des lieux et analyse du problème : présentation succincte du problème que cherchent à résoudre les mesures proposées dans le cadre du rapport 2007.
- Rôle et activités des comités techniques compétents (AGBA, Copil PU, Comité interdépartemental Intégration) : descriptif des tâches et compte rendu des activités.
- Etat des mesures : présentation, sous forme de tableaux, de l'état des différentes mesures indiquant l'objet, les échéances, les instruments d'évaluation prévus et l'état d'avancement de la mise en œuvre.
- Bilans intermédiaires et bilan final du GIM : les points forts examinés sont suivis d'un bilan intermédiaire, sur lesquels se fonde le bilan final.

Présentation, à la fin 2009, d'un rapport sur l'impact des mesures d'intégration et examen de l'opportunité d'une loi-cadre sur l'intégration

Compte tenu de la brièveté de la période d'observation, le rapport 2008 sur la mise en œuvre des mesures d'intégration ne s'attarde pas sur l'impact des différentes mesures. Le rapport 2009 entrera plus en détail sur leur efficacité et, plus généralement, sur celle de l'ensemble du catalogue. Les résultats des travaux de la CTA y seront intégrés (cf. chap. 5.4).

De leur côté, les offices et services concernés ont déjà entrepris des démarches pour évaluer l'impact des mesures en cours, lorsque cela était prévu ou indiqué. Pour chacune des mesures, le rapport 2008 précise ainsi : l'impact constaté à fin 2008 et les instruments d'évaluation qui seront utilisés à la fin 2009 (résultats d'évaluations, rapports intermédiaires, sondages, etc.)

Le chapitre 6 du rapport sur les mesures d'intégration 2007 le constatait déjà, il est difficile, voire impossible parfois d'évaluer a priori l'impact des mesures proposées et, à plus forte raison, le succès du catalogue en termes d'intégration de la population étrangère. Il ressort, en effet, de l'analyse du rapport 2007, que le calcul du rapport coût/utilité n'est possible que pour une partie des mesures, et qu'il est difficile de chiffrer l'impact de mesures - telles que celles de formation de spécialistes ou de sensibilisation des employeurs - dont les effets se feront en général sentir à long terme et dépendront largement de paramètres conjoncturels, de même que de l'évolution sociale ou politique.

4. Etat d'avancement des mesures

4.1 Promotion linguistique, formation, marché du travail et sécurité sociale

4.1.1 Formation, marché du travail et sécurité sociale

4.1.1.1 Contexte

S'appuyant sur les conclusions du rapport sur l'intégration 2006, le Conseil fédéral a défini la formation, le marché du travail et la sécurité sociale comme des facteurs clés d'une intégration réussie de la population étrangère. Les offices concernés (SECO, OFFT et OFAS) ont ensuite déterminé, dans le cadre du rapport sur les mesures d'intégration 2007, la nécessité d'agir et les mesures qui s'imposaient dans leurs domaines de compétence.

A. Formation professionnelle

En termes de politique d'intégration, la priorité est d'accroître le taux de fréquentation des formations, s'agissant en particulier des jeunes étrangers ne disposant que d'une formation très sommaire, voire inexistante. L'absence de formation (professionnelle) initiale est l'un des premiers facteurs de risque d'exclusion sociale et de précarité. Or les étrangers sont surreprésentés dans la catégorie « sans formation post-obligatoire » (soit 37,4% contre 12% pour la population suisse). La forte corrélation entre formation professionnelle, intégration sociale et indépendance financière ressort aussi, a contrario, des statistiques de l'aide sociale : en 2006, 54,4% des bénéficiaires d'une aide sociale ne disposaient d'aucune formation professionnelle alors que, rapporté à l'ensemble de la population, ce taux n'était que de 26,3%. Les étrangers sont particulièrement exposés au risque d'être tributaires de l'aide sociale. En effet, ils comptent pour près de 44% des bénéficiaires de l'aide sociale, alors qu'ils représentent 21% à peine de la population résidente. L'absence ou l'insuffisance de qualifications professionnelles y est pour beaucoup.

Pour accroître le taux de fréquentation des formations, les partenaires de la formation (Confédération, cantons et organisations du monde du travail) se sont engagés, dans le cadre du projet Transition I¹² à ce que tous les jeunes aient la possibilité de suivre, au degré secondaire II, un parcours de formation adapté à leurs capacités. L'objectif est de porter à 95% le pourcentage des moins de 25 ans titulaires d'un diplôme du degré secondaire II à l'horizon 2015.

B. Marché du travail

Le marché suisse du travail se caractérise par une forte capacité d'intégration, avec un taux d'activité élevé et un faible taux de chômage en comparaison internationale. Le taux d'activité se situe autour de 80%, populations suisse et étrangère confondues. Si l'on considère la population résidente étrangère, le tableau est toutefois très contrasté, que ce soit en termes d'intégration professionnelle ou de conditions de travail ou de salaire. Les actifs non européens affichent ainsi un taux de chômage deux voire trois fois supérieur à celui des nationaux. Ce taux est largement imputable à la politique menée dans les années 80 et 90 en matière d'immigration et d'étrangers et à l'évolution structurelle du marché du travail, qui place

¹² Lignes directrices pour l'optimisation de la transition « scolarité obligatoire – degré secondaire II », adoptées lors de l'assemblée annuelle de la CDIP, le 27 octobre 2006

toujours plus haut la barre des qualifications. Mais le fait que les étrangers soient fortement exposés au risque de chômage ne s'explique pas uniquement par un manque de formation ou d'expérience professionnelle : il résulte aussi de la discrimination dont sont victimes certains groupes de la population.

C. Sécurité sociale dans le domaine de l'invalidité

Dans plusieurs groupes de population étrangère, le taux de bénéficiaires d'une rente AI a fortement progressé ces dernières années. Les écarts observés s'expliquent, en partie, par des différences de structure d'âge et des facteurs sociodémographiques. Si l'on considère les incapacités de travail résultant d'une maladie, on observe une forte corrélation entre l'étiologie et la nationalité. La multiplication notamment des rentes AI dans la catégorie « os - organes du mouvement » est sans doute liée à la surreprésentation des travailleurs étrangers dans le secteur du bâtiment ou dans d'autres secteurs physiquement éprouvants. Par ailleurs, les migrants issus de régions en guerre ont davantage de risques de développer des troubles psychiques. Du point de vue de l'AI, on peut supposer que l'augmentation des risques liés à la santé accroît la probabilité qu'un trouble de la santé conduise à l'invalidité.

A partir des besoins d'intervention identifiés, les offices ont défini une série de mesures visant à consolider et à mieux exploiter le potentiel des intéressés, à enrayer les discriminations et à sensibiliser les différents acteurs concernés.

La mise en application de ces mesures est, pour l'essentiel, de la responsabilité des instances cantonales :

- Mesures de l'OFFT – En vertu des dispositions applicables, ces mesures sont conçues et mises en œuvre de concert entre la Confédération (réglementation, haute surveillance), les cantons (exécution, suivi de la mise en œuvre) et les acteurs économiques (contenu des cursus, offre de places d'apprentissage)¹³. Ce faisant, l'OFFT et les cantons travaillent en étroite coopération, essentiellement dans le cadre de la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP).
- Mesures du SECO - Conformément au mandat du 22 août 2007, assigné par le Conseil fédéral aux offices fédéraux, le SECO a présenté le rapport INTEGRAM¹⁴, en coopération et en concertation avec les offices cantonaux du travail et l'Association des offices suisses du travail (AOST). Par ailleurs, de nouvelles mesures ont été prises et d'autres renforcées dans le cadre de l'assurance-chômage destinées aux personnes issues de l'immigration qui rencontrent des difficultés à l'embauche. Elles visent à réduire les obstacles et à encourager les efforts d'intégration.
- Mesures de l'OFAS - L'OFAS, les offices AI cantonaux et la Conférence des offices AI (COAI) ont chacun un rôle particulier à jouer dans l'encouragement de l'intégration des étrangers. L'OFAS veille au maintien et à l'adaptation permanente du système de l'assurance-invalidité et contrôle le travail des organes d'exécution que sont les 27 offices AI cantonaux. Ceux-ci sont chargés de la mise en œuvre de la loi sur l'assurance-invalidité, notamment des mesures d'intégration, dans les différents cantons.

¹³ Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), art. 1 principe

¹⁴ INTEGRAM (Intégration des étrangers sur le marché du travail) du 10 avril 2007

4.1.1.2 Rôle et activités du groupe de travail interdépartemental AGBA

Mandat et composition : Constitué en 2000 par le Département fédéral de l'économie (DFE) et le DFJP, le groupe de travail interdépartemental (GT) AGBA est chargé de coordonner les activités des différents offices fédéraux dans les domaines de l'emploi, de la formation et des travailleurs étrangers. Il réunit, à l'origine, des représentants de la Direction du travail du SECO, de l'OFFT, de l'ODM, de l'OFAS et de l'OFS. Par décision du Conseil fédéral du 22 août 2007 le mandat du GT s'est étendu au suivi des mesures d'intégration prises dans les domaines de la promotion linguistique, de la formation, du marché du travail et de la sécurité sociale. Afin de permettre le suivi technique et d'associer aux travaux les organes cantonaux d'exécution, la Direction du travail du SECO a élargi, en été 2007, le GT à des représentants de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU), de la CSFP, de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), de la COAI, de la Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration (CDI) et du SLR.

Activités : L'AGBA s'est réuni, en 2007 et en 2008, lors de deux séances consacrées au thème de l'intégration¹⁵. Ont notamment été abordés, l'état de mise en œuvre des mesures et le contenu à inclure dans le rapport concernant la promotion linguistique, la formation, le marché du travail et la sécurité sociale.

4.1.1.3 Etat de mise en œuvre des mesures

Mesures proposées par l'OFFT

OFFT M 1	<i>Case management « formation professionnelle »</i> <i>(cf. RMI-AC p. 3)</i>
Objet	Entre 2008 et 2011, un dispositif sera mis en place, dans les cantons, afin d'identifier précocement les jeunes potentiellement en difficultés au point de passage I, de les suivre et de les accompagner, de sorte qu'ils puissent achever un cursus secondaire II. La mise en place du case management « formation professionnelle » dans les cantons est soutenue par la Confédération à hauteur d'un montant plafond de 20 millions de francs sur quatre ans. Un financement initial est ainsi assuré dans le but d'établir le système. Le versement des contributions est subordonné au respect de quatre grandes échéances. Passé quatre ans, le financement du dispositif reviendra à l'entière charge des cantons.
Echéances	La mise en place du dispositif s'accompagne de sept projets de soutien d'envergure nationale. Echéances passées et à venir à compter de 2007: - Sous-projet 1 : Financement et controlling → définition et contrôle des quatre grandes échéances. Un suivi permettra de recueillir en continu des données sur l'état d'avancement du projet dans les cantons. - Sous-projet 2 : Mise à disposition d'un logiciel de case management facilitant le suivi des cas, mais aussi la coordination et l'échange d'informations entre les différents acteurs concernés. Exploité sur un serveur central, le lo-

¹⁵ A savoir, le 23 octobre 2007 et le 3 octobre 2008

	<p>giciel sera accessible en réseau (www.educa.ch). Il sera à la disposition des cantons au printemps 2009.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-projet 3 : Définition du profil d'exigences des « case manager » et de la formation requise. Une présentation de ce profil a été envoyée à la disposition des cantons à la fin du mois d'octobre 2008. L'ODM a été associé aux travaux et les enjeux de l'intégration sont pris en compte. - Sous-projet 4 : Définition des processus et des critères permettant d'identifier à un stade précoce les jeunes qui cumulent les problèmes et qui sont susceptibles de rencontrer des difficultés au passage en formation professionnelle. Les cantons pourront prendre connaissance du document remis par le groupe de projet à fin 2008. - Sous-projet 5 : « Case management formation professionnelle plus », destiné aux jeunes adultes sans formation post-obligatoire. Un document de travail a été présenté sur ce point. La mesure devrait être intégrée au projet global de case management. - Sous-projet 6 : Tenue de réunions/d'événements à périodicité régulière (deux fois par an au moins) en vue de favoriser le partage d'expériences. Une plate-forme électronique d'échanges a également été créée à l'usage des cantons. Pour une réunion le 4 novembre 2008 les représentants de la CDAS, de la CDEP et de l'ODM ont été invités. - Sous-projet 7 : Dans la perspective de l'évaluation de l'efficacité dont feront l'objet les projets de case management mis en place dans les cantons, élaboration, à leur intention, d'un cadre référentiel indiquant les données quantitatives sur lesquelles se fondera l'évaluation. L'OFFT définira, à cette fin, un concept global d'évaluation d'ici fin 2008. Les processus de mise en œuvre devraient être évalués dans les cantons dans le courant de 2009. Un mandat en ce sens sera confié par l'OFFT à un évaluateur externe.
Impact à fin 2008	En août 2008, l'OFFT a mené un sondage auprès des responsables de projet cantonaux pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux. Il en ressort que les travaux sont en bonne voie dans tous les cantons : si certains d'eux sont encore en phase de conception et de planification, d'autres sont déjà passés en phase opérationnelle. Les différents stades de réalisation du projet s'expliquent par des contraintes structurelles et politiques.
Impact es-compté à fin 2009	D'ici à la fin 2009, le dispositif de case management « formation professionnelle » devrait être entré en phase de concrétisation dans tous les cantons qui ont choisi de l'appliquer. Ce processus fera l'objet d'un suivi.
→ Mesure en cours d'application ; échéancier respecté dans l'ensemble	

OFFT M 2	<i>Développement du conseil à l'intention des entreprises formatrices (service d'assistance téléphonique)</i> <i>(cf. RMI-AC p. 4)</i>
Objet	Un service fédéral d'assistance téléphonique est mis sur pied pour répondre aux questions et problèmes rencontrés par les entreprises formatrices. Les appels sont pris en charge par un central, qui trie les requêtes en fonction de critères prédéfinis et les transmet à l'interlocuteur compétent de l'office canto-

	nal de formation professionnelle. Le personnel des points de contact est formé aux questions interculturelles.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <p><u>Décembre 2007</u> : Mise en service du numéro vert (0800 44 00 88). Les requêtes sont transmises aux offices cantonaux de formation professionnelle par l'OFFT.</p> <p><u>Printemps 2008</u> : Mise en chantier des travaux dans les cantons.</p> <p>Echéances à venir :</p> <p><u>Dès octobre 2008</u> : Lancement d'une phase pilote dans le canton de Schwyz.</p> <p><u>Début 2009</u> : Extension de la phase pilote à d'autres cantons.</p>
Impact à fin 2008	Les premiers résultats mettent en évidence un manque d'information sur l'existence du numéro vert. Une stratégie de communication sera mise au point pour y remédier.
Impact es-compté à fin 2009	Un rapport à fin 2009 établira dans quelle mesure ce service d'assistance est complémentaire aux prestations proposées par les points de contact cantonaux.
<p>→ Mesure en phase pilote. Les premiers résultats mettent en évidence un manque d'information sur l'existence du numéro vert. Un rapport à fin 2009 évaluera dans quelle mesure ce service est complémentaire aux prestations proposées par les points de contact cantonaux et si son maintien est souhaitable.</p>	

OFFT M 3	<i>Pôle thématique « Intégration des jeunes dans la formation professionnelle »</i> <i>(cf. RMI-AC p. 5)</i>
Objet	L'art. 55 f de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) prévoit l'octroi de subventions en faveur de mesures destinées à « intégrer dans la formation professionnelle les jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques ». Les 88 projets subventionnés à ce jour sont en cours d'évaluation. Un transfert ciblé de connaissances à l'interne comme à l'externe (OFFT/partenaires de la formation) doit permettre une valorisation des résultats et des enseignements tirés des projets en cours dans le développement des mesures d'intégration.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin octobre 2008</u> : Travaux conceptuels sur le transfert de connaissances à l'interne et à l'externe dans le cadre des projets d'intégration. - Fin 2008 : Définition d'un plan d'action pour le transfert de connaissances sur l'intégration. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>2009</u> : Premières démarches concrètes favorisant le transfert de connaissances issues des projets d'intégration (à l'interne et à l'externe).

Impact à fin 2008	Les projets d'intégration subventionnés qui sont arrivés à terme font l'objet d'une auto-évaluation (à fin 2008). Un rapport d'évaluation doit paraître au printemps 2009.
Impact es-compté à fin 2009	Il sera procédé à une évaluation des projets en matière de marketing des places d'apprentissage, y compris des projets d'intégration. Les résultats seront consignés dans un rapport attendu à la fin 2009.
<p>→Les projets liés à l'intégration sont encouragés conformément au mandat ; le projet de transfert de connaissances est en cours de planification, mais avec un retard de neuf mois environ sur l'échéancier prévu.</p>	

OFFT M 4	Validation des acquis de formation <i>(cf. RMI -AC p. 6)</i>
Objet	<p>Depuis 2004, la loi sur la formation professionnelle permet de valider par un diplôme fédéral des qualifications acquises en dehors des filières habituelles. Dans cette perspective, l'OFFT et les partenaires de la formation professionnelle ont publié un guide national contraignant en matière de validation des acquis dans la formation professionnelle initiale.</p> <p>Dans une première phase (2007-2009), il s'agit de mettre en place des procédures de validation des acquis de formation au travers de projets pilotes réalisés dans les cantons. Ces procédures sont déjà largement répandues en Suisse romande. Dans une deuxième phase, d'envergure nationale (dirigée par l'OFFT), il y aura lieu de sensibiliser les instances cantonales, les associations professionnelles et les syndicats aux possibilités de validation, ainsi qu'à l'enjeu de l'intégration des étrangers.</p>
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>2008</u> : Meilleure diffusion de l'information par la création d'un nouveau site Internet (www.validacquis.ch) Réunions d'information auprès d'instances cantonales, d'associations professionnelles et d'autres acteurs intéressés ; mise en chantier de nouveaux projets pilotes dans les cantons de BE, de NE, de FR, du TI et de ZH et en Suisse centrale. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>2009</u> : Mise en place, dans tous les cantons, d'un portail d'accueil, d'information et d'orientation ; lancement de projets pilotes supplémentaires dans certains cantons. - <u>2010</u> : Fin et évaluation des projets pilotes. - <u>2011</u> : A partir des résultats des projets pilotes, définition de procédures de validation reconnues par l'OFFT, qui pourront au besoin s'étendre à d'autres secteurs. - <u>2012</u> : Finalisation, au niveau des cantons, de la mise en place de procédures de validation des acquis dans la formation professionnelle initiale.
Impact à fin 2008	Il ressort des évaluations réalisées à fin 2008 que les cantons romands, de même que ceux de Berne, de Zurich et de Suisse centrale sont déjà dotés de

	structures auxquelles peuvent s'adresser les personnes désireuses de faire valider leurs acquis de formation, structures qui peuvent, au besoin, les aider dans la constitution du dossier et l'établissement d'un bilan des compétences.
Impact es-compté à fin 2009	La mise en place de structures auxquelles peuvent s'adresser les personnes désireuses de faire valider leurs acquis de formation sera finalisée dans tous les cantons. Dans ceux où les procédures de validation ne sont pas proposées, la coopération intercantonale facilitera le travail d'information, de conseil et de suivi, dans la constitution du dossier et l'établissement d'un bilan de compétences. Une fois arrivés à terme (fin 2010), les projets pilotes seront soumis à évaluation.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

Mesures du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

SECO M 1	<i>Sensibilisation des employeurs au problème de l'inégalité de traitement des personnes issues de l'immigration et à l'utilité de la gestion de la diversité</i> <i>(cf. RMI -AC p. 8)</i>
Objet	En collaboration avec les associations patronales, le SECO examine les mesures destinées à sensibiliser les employeurs au problème de l'inégalité de traitement des personnes issues de l'immigration et à l'utilité de la gestion de la diversité.
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - <u>12. 9.2007</u> : Présentation, par le SECO et l'ODM, des mesures d'intégration prises devant le groupe de travail Politique des étrangers de l'Union suisse des arts et métiers (USAM). Des médias (publications d'associations professionnelles) sont mis à disposition pour accueillir des articles. L'USAM s'étant dite prête à participer à la réalisation de projets, des propositions concrètes pourront lui être soumises. - <u>Eté 2008</u> : Publication par l'ODM d'un article sur les mesures d'intégration dans le journal des arts et métiers (Gewerbezeitung). - <u>Courant 2008</u> : Lancement de discussions sur le sujet avec différentes associations. Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - D'autres échéances ne sont pas prévues <u>pour l'instant</u>, mais la question reste à l'agenda.
Impact à fin 2008	Un article a été publié, mais aucun projet n'a été proposé. Le travail de sensibilisation des employeurs se poursuit au niveau des ORP, sur la base de discussions (volontaires) avec divers partenaires → cf. journée ORP consacrée à la gestion de la diversité, août 2008.
Impact es-compté à fin 2009	Un inventaire des articles publiés et des projets concrétisés sera réalisé à la fin 2009.

→ Mesure partiellement mise en œuvre. Des discussions sont en cours avec divers partenaires, mais aucun projet n'a été mis en chantier pour l'heure. Des démarches possibles continuent d'être examinées.

SECO M 2	Optimisation de la communication entre conseillers en personnel et demandeurs d'emploi étrangers. Recommandations du SECO. <i>(cf. RMI-AC p. 9)</i>
Objet	Au niveau des ORP, il y a lieu de veiller à la sensibilisation à l'enjeu et, au besoin, à l'optimisation de la communication interculturelle (transculturelle) pour faciliter le placement rapide et durable des demandeurs d'emploi étrangers. Une circulaire de recommandations insistant sur l'importance d'une communication optimale entre conseillers ORP et demandeurs d'emploi étrangers doit être diffusée. La question sera également inscrite au programme de formation (initiale et continue) des conseillers ORP via l'AOST.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>11.7.2007</u> : Délégation, par le SECO, des travaux de mise en œuvre à l'AOST - <u>2.7.2008</u> : Lors d'une réunion de la commission de programme de l'AOST, présentation donnée par le SECO sur le thème des compétences interculturelles - <u>Juillet 2008</u> : Sondage réalisé par l'AOST auprès des responsables cantonaux de la formation sur les questions de la communication interculturelle et de la formation continue. - <u>19./20.08.2008</u> : Tenue à Lucerne d'un séminaire ORP sur le thème de la gestion de la diversité. Mise au point, par des conseillers ORP, de chartes régionales sur la diversité. - <u>13.10.2008</u> : Rapport à l'intention de l'AGBA. - <u>14.10.2008</u> : Discussion, au sein de la direction de l'AOST, des résultats du sondage. Celui-ci montre que, depuis 2007, deux tiers des cantons ont pris des mesures pour développer les compétences interculturelles des conseillers ORP et prévoient d'autres activités en ce sens en 2009. Le service de la formation de l'AOST est chargé de dresser un inventaire, consultable en ligne sur sa page d'accueil, des stratégies et des mesures prises ou prévues à ce titre par les cantons, mais aussi de compléter le dispositif de formation continue des cantons par de nouveaux modules (cours, séminaires, formations en ligne, etc., achetés ou développés en interne). Compte tenu du sondage réalisé, il ne sera pas rédigé de circulaire de recommandations. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>A partir de la fin 2008</u> : Concrétisation du mandat de l'AOST
Impact à fin 2008	A ce stade, les résultats se limitent à un sondage réalisé par l'AOST, qui a permis de dresser un bilan et de recueillir des données sur les mesures en

	cours (se reporter à la rubrique « échéances »).
Impact es-compté à fin 2009	D'atteindre l'objectif recherché, à savoir une insertion plus rapide et durable des demandeurs d'emploi étrangers sur le marché du travail lié aux mesures ponctuelles est difficilement mesurable. L'objectif des instruments de l'assurance-chômage est la réinsertion rapide et durable de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits. L'appréciation de l'impact des mesures d'intégration des étrangers, se fondera sur une description qualitative des mesures en cours.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu. Il n'a pas été formulé de recommandations sur la base du sondage réalisé. D'autres démarches sont en cours ou à l'étude.	

SECO M 3	<i>Formation initiale et continue des conseillers en personnel aux questions interculturelles</i> <i>(cf. RMI-AC p. 9)</i>
Objet	Des modules de formation initiale et continue aux questions interculturelles (transculturelles) sont mis au point. Ils doivent répondre aux besoins de formation spécifiques des conseillers en personnel, en vue d'améliorer leurs compétences dans ce domaine.
Echéances	cf. Mesure 2
Impact à fin 2008	cf. Mesure 2
Impact es-compté à fin 2009	cf. Mesure 2
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

SECO M 4	<i>Recrutement ciblé de conseillers en personnel - spécialistes de la migration. Recommandations du SECO</i> <i>(cf. RMI-AC p. 10)</i>
Objet	Il s'agit de prendre en compte le bagage linguistique et les compétences interculturelles des conseillers en personnel nouvellement recrutés par les ORP. Sur la base des réponses aux questionnaires retournés, le SECO formulera des recommandations à l'usage des services cantonaux.
Echéances	Echéances passées : - <u>Juillet 2008</u> : Sondage mené par l'AOST auprès des responsables cantonaux de la formation sur les questions de la communication interculturelle et de la formation continue. Le SECO décidera de la suite des opérations après analyse des réponses obtenues pour la mesure M4. Echéances à venir : - <u>Dès l'automne 2008</u> : Le SECO décidera de la suite des opérations après analyse des réponses obtenues pour la mesure M4.
Impact à fin	A ce stade, l'estimation des impacts se réduit à un bilan. Les résultats du son-

2008	dage et le bilan permettront de décider des mesures qui s'imposeront par la suite.
Impact es-compté à fin 2009	D'atteindre l'objectif recherché, à savoir une insertion plus rapide et durable des demandeurs d'emploi étrangers sur le marché du travail lié aux mesures ponctuelles est difficilement mesurable. L'objectif des instruments de l'assurance-chômage est la réinsertion rapide et durable de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits. L'appréciation de l'impact des mesures d'intégration des étrangers, se fondera sur une description qualitative des mesures en cours.
<p>→ Mesure en cours d'application. Il n'a pas été formulé de recommandations sur la base du sondage réalisé par l'AOST. D'autres démarches fondées sur les résultats du sondage sont à l'étude au niveau du SECO.</p>	

SECO M 5	<i>Inscription de mesures d'intégration au marché du travail dans les objectifs définis entre conseillers en personnel et demandeurs d'emploi - recommandations du SECO</i> <i>(cf. RMI-AC p.11)</i>
Objet	Dans le cadre de la définition d'objectifs entre conseillers ORP et demandeurs d'emploi, la situation des intéressés en matière d'intégration doit être analysée et, au besoin, des mesures susceptibles d'améliorer leurs perspectives de placement doivent être définies. Le SECO examine l'opportunité de formuler des recommandations à l'usage de l'AOST et des ORP.
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Janvier 2008</u> : Premier relevé SIPAC (système informatique de paiements de l'assurance-chômage) pour la période de janvier 2006 à octobre 2007, indiquant, par canton et pour les résidents nationaux/étrangers, le nombre moyen de jours écoulés entre l'ouverture du délai cadre AC et l'inscription à une mesure de marché du travail (MMT). Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Janvier 2009</u> : Second relevé SIPAC effectué pour la période de janvier 2007 à octobre 2008.
Impact à fin 2008	Le premier relevé SIPAC ne fait pas apparaître d'écart entre résidents nationaux et étrangers dans le nombre de jours écoulés avant la participation à une MMT, soit 100 jours en moyenne.
Impact es-compté à fin 2009	A partir des chiffres des deux premiers relevés, on appréciera si l'on observe, chez les demandeurs d'emploi étrangers, une réduction de la durée écoulée entre la date d'entrée au chômage (ouverture d'un délai-cadre) et la participation à une première MMT. Au besoin, le relevé pourra être plus différencié : les cours de langue pourront, par ex., faire l'objet d'une mention distincte.
<p>→ Mesure en cours d'application. Il sera décidé de la suite des opérations (évt. recommandations) sur la base d'une comparaison des relevés 2008 et 2009.</p>	

SECO M 6	<i>Actualisation et application du concept d'acquisition de compétences professionnelles de base</i> <i>(cf. RMI-AC p. 11)</i>
Objet	Sur mandat du SECO, la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) définit un cadre conceptuel d'acquisition de connaissances en numératie. La numératie est aujourd'hui une condition sine qua non à l'exercice de nombreuses activités professionnelles. Le concept se fondera sur un référentiel (semblable au Cadre européen commun de référence pour les langues) permettant de situer le niveau de compétences des intéressés et de les diriger vers un cours approprié. Cette mesure s'adresse aux adultes peu qualifiés (en formation ou en programme d'occupation) et aux jeunes (en semestre de motivation).
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Printemps 2008</u> : Remise du mandat portant sur la définition d'un cadre conceptuel. - <u>Fin 2008</u> : Définition du cadre conceptuel en étroite coopération avec le Service de l'emploi du canton de Vaud et l'office de l'économie du canton d'Argovie. Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Début 2009</u> : Présentation d'une première mouture du concept - <u>Courant 2009</u> : Concept passé en revue et mis à la disposition des offices cantonaux du travail qui le souhaitent. - <u>2008/2009</u> : Mise en application et évaluation.
Impact à fin 2008	A l'issue de la phase pilote, le projet mené dans les cantons de Vaud et d'Argovie fera l'objet d'un rapport, qui sera vraisemblablement remis au SECO à la fin 2008. Ce rapport permettra d'esquisser un premier bilan des résultats.
Impact es-compté à fin 2009	Sur la base du rapport présenté à l'issue de la phase pilote, le concept pourra être adapté si nécessaire/indiqué (mise au point d'instruments didactiques pour faciliter l'acquisition de compétences en numératie). La diffusion du concept sera documentée.
→ Mesure en cours d'application avec un léger retard sur l'échéancier prévu.	

SECO M 7	<i>Optimisation de la stratégie d'encouragement à l'apprentissage de l'allemand à des fins professionnelles» et introduction d'une stratégie du même type pour le français en Suisse romande et pour l'italien au Tessin</i> <i>(cf. RMI-AC p.12)</i>
Objet	Il y a lieu d'actualiser la stratégie-cadre d'encouragement à l'apprentissage de l'allemand à des fins professionnelles qui, depuis 2007, sert de cadre de référence aux cours d'allemand proposés aux demandeurs d'emploi allophones peu qualifiés dans les cantons alémaniques. Une stratégie du même type doit être mise au point dans les cantons francophones et au Tessin. Les travaux sont suivis par le SECO.

Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Courant 2008</u> : Travaux conceptuels. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Janvier 2009</u> : Parution, en allemand et en français, d'un guide actualisé sous le titre « Deutsch für den Arbeitsmarkt » et « Du français pour travailler ». - Dans les cantons de ZH, de BE, de LU et d'AG, alignement, sur ce guide, des cours d'allemand proposés dans le cadre de l'AC. - <u>Courant 2009</u> : Lancement d'une stratégie du même type dans les cantons de langue française et italienne qui le souhaitent. La rédaction d'un guide en italien est en négociation avec l'Ufficio del lavoro du canton du Tessin. - Recherche d'outils standards pour évaluer les niveaux de langue requis sur le marché du travail.
Impact à fin 2008	Les travaux de mise en œuvre sont suivis de près et documentés par le SECO. Les offices cantonaux du travail sont sensibilisés à l'importance de cibler l'encouragement à l'apprentissage d'une langue nationale sur les besoins du milieu professionnel.
Impact es-compté à fin 2009	La stratégie mise en place dans les cantons alémaniques fera l'objet d'une évaluation. Pour développer les mesures allant dans ce sens (notamment dans les cantons romands et au Tessin), il sera veillé à améliorer les échanges entre cantons.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

SECO M 8	<i>Définition des tâches et amélioration de la coordination au point de passage entre scolarité obligatoire et formation professionnelle (transition I)</i> <i>(cf. RMI-AC p.13)</i>
Objet	Il y a lieu d'obtenir une meilleure adéquation des solutions proposées aux jeunes au point de passage I (semestre de motivation). Des discussions sont en cours au sein du groupe de travail du SECO, à l'issue desquelles un rapport sera établi à l'intention de la commission de surveillance de l'AC.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>3.5.2007</u> : Réunion à l'issue de laquelle les acteurs concernés (OFFT, SECO, cantons, secteur de la recherche) sont convenus de la suppression, à terme, du semestre de motivation au profit d'un dispositif de case management « formation professionnelle » (cf. mesure n° 1 de l'OFFT). La mise en place du dispositif est conjointement suivie par l'OFFT et le SECO, qui s'assurent que le semestre de motivation ne reste effectivement qu'une solution subsidiaire lorsqu'un cursus de formation professionnelle est proposé. - <u>15.11.2007</u> : Proposition discutée au sein du groupe de suivi SECO/OFFT d'établir un rapport pour faire le point sur la situation.

	<p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Vers la fin 2008</u> : Une fois le budget 2009 arrêté, nouvelle appréciation par le groupe de suivi SECO/OFFT des changements intervenus au niveau du semestre de motivation et du dispositif de case management dans la formation professionnelle.
Impact à fin 2008	Sous l'effet conjugué d'une conjoncture favorable et du lancement du projet de case management dans la formation professionnelle, le nombre d'inscriptions au semestre de motivation a marqué un premier recul. La question du semestre de motivation fait l'objet d'un suivi régulier (état, budget, perspectives) et d'un débat au sein du groupe de suivi SECO/OFFT.
Impact es-compté à fin 2009	La question du semestre de motivation continuera de faire l'objet d'un suivi régulier (état, budget, perspectives) ; un débat est prévu au sein du groupe de suivi SECO/OFFT. Il sera toutefois trop tôt, en 2009, pour apprécier l'impact réel de la mesure, qui dépendra de nombreux facteurs (état de mise en œuvre du case management, fonction future du semestre de motivation, évolution de la conjoncture économique, situation sur le marché des places d'apprentissage, etc.)
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

SECO M 9	<i>Encouragement, en coopération avec les services cantonaux de l'emploi et l'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse (AOMAS), de la réalisation et de l'optimisation de MMT aux points d'entrée sur le marché primaire du travail</i> <i>(cf. RMI-AC p.14)</i>
Objet	L'AOMAS identifie, en collaboration avec les offices cantonaux du travail et le SECO, les instruments susceptibles de renforcer la coopération entre organisateurs de MMT et le tissu économique privé, compte tenu également de l'enjeu de l'intégration. En parallèle, les autres organisateurs de MMT sont informés des projets de coopération réussis.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1.9. 2008</u> : Tenue d'une conférence à laquelle étaient invités des organisateurs de MMT, des représentants du secteur privé, des autorités cantonales du marché du travail et d'autres acteurs intéressés (associations des arts et métiers par ex.) <p>Participation du SECO à la définition de l'ordre du jour ; l'AOST a également été consultée et invitée à faire part de ses idées et suggestions.</p> <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mi-octobre 2008</u> : Evaluation des résultats de la conférence par le SECO et l'AOMAS et décision quant à la suite des opérations - <u>Dès octobre 2008</u> : Publication, en ligne, des conclusions de la conférence sur la page d'accueil de l'AOMAS sous : www.svoam.ch
Impact à fin 2008	Les organisateurs de MMT et les offices cantonaux du travail sont sensibilisés à l'utilité de diffuser les pratiques exemplaires et de créer de nouvelles formes

	de coopération avec le secteur privé. Le SECO suit de près et documente les évolutions dans ce domaine.
Impact es- compté à fin 2009	Le SECO observe, documente et soutient les efforts déployés pour diffuser les projets réussis de coopération entre organisateurs de MMT et secteur privé.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu.	

SECO M 10	<i>Amélioration de l'accès des demandeurs d'emploi étrangers aux allocations d'initiation au travail (AIT)</i> <i>(cf. RMI-AC p.15)</i>
Objet	Dans un premier temps, le SECO identifie, au travers d'échanges avec les représentants des autorités cantonales du marché du travail, les facteurs qui expliquent pourquoi le taux d'accès des demandeurs d'emploi étrangers aux AIT est inférieur à la moyenne. Dans un deuxième temps, les mesures d'AIT susceptibles de soutenir les intéressés dans leur recherche d'employeurs potentiels feront l'objet de débats. Le SECO accompagnera la mise en œuvre de ces mesures.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>6.11.2007</u> : Tenue à Fribourg d'une réunion avec les représentants des autorités cantonales sur le thème de l'accès des demandeurs d'emploi étrangers ou plus âgés aux AIT. - Evaluation des résultats de la réunion, au cours de laquelle les représentants des cantons ont étudié les possibilités de mieux mettre à profit l'instrument des AIT (dans le cadre des MMT) pour les groupes concernés. La réflexion a notamment porté sur les éventuels obstacles rencontrés (financiers, conceptuels, etc.) Les cantons n'ont pas prévus de nouvelles projets pilotes dans ce domaine. Cette réunion a toutefois permis de sensibiliser les participants à l'enjeu et, au travers d'échanges, de faire le point sur l'état du problème. <p>Echéances prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin 2008</u> : D'autres démarches ne sont pas envisagées pour l'heure. - <u>1.1.2009</u> : Entrée en vigueur de l'ordonnance révisée sur le financement des MMT. A compter de cette date, les coûts de mesures spécifiques, telles que les AIT, n'entreront plus dans le plafond de crédit, ce qui permettra, au besoin, d'être plus généreux dans l'attribution des AIT aux demandeurs d'emploi étrangers.
Impact à fin 2008	La réunion a mis en évidence la nécessité d'agir dans ce domaine; des mesures additionnelles ne sont toutefois pas en cours.
Impact es- compté à fin 2009	Les coûts des AIT n'entreront plus, en 2009, dans le plafond du crédit alloué aux offices cantonaux du travail pour les MMT, ce qui permettra d'être plus généreux dans leur attribution et, partant, de contribuer à une meilleure insertion des demandeurs d'emploi étrangers sur le premier marché du travail. L'attribution d'AIT est suivi et documenté par le SECO (sur la base des données PLASTA/SIPAC).

→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu. Des échanges entre les cantons ont permis de partager les connaissances acquises sur le sujet. La nécessité de projets pilotes ne s'est toutefois pas imposée.

Mesures de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

OFAS M 1	<i>Inclusion de la question de l'intégration dans le programme de recherche AI (PR-AI)</i> <i>(cf. RMI-AC p. 16)</i>
Objet	Les questions de migration et d'intégration sont prises en compte de manière systématique dans le programme de recherche AI, sur lequel sont financées des études permettant de dégager des pistes d'action pour améliorer l'insertion professionnelle de personnes souffrant de problèmes de santé.
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - Examen entre l'utilité d'un sous-projet (spécifique de la question des migrations) et celle d'une synthèse d'études existantes. - Constitution d'un <i>sounding board</i> AI¹⁶ (programme de recherche et mise en application de la loi sur l'assurance-invalidité). - <u>7.9.2007</u>: Décision du groupe de pilotage du PR-AI de donner la priorité à la thématique « Migration, invalidité et fraudes » et d'approfondir ultérieurement celle de la migration et de l'invalidité, dans le cadre d'une étude de synthèse. Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'étude. Prochaines étapes : d'autres analyses de données sont à l'étude.
Impact à fin 2008	En 2007, l'OFAS a passé commande d'une étude faisant la synthèse de nombreuses recherches (Wyssmüller, Efionayi 2007). Les recherches pertinentes pour l'évolution de l'assurance-invalidité mettent en exergue la situation particulière en matière de santé que connaissent les personnes migrantes. Le contexte de migration favorise, en effet, un cumul de conditions sociales et individuelles défavorables pouvant induire une détérioration de l'état de santé ou des comportements néfastes pour la santé. Les différents déterminants seront mis en évidence dans une recherche qui aboutira dans le courant de 2009.
Impact es-compté à fin 2009	L'étude ne permet pas d'évaluer l'impact de cette mesure en termes d'intégration.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

¹⁶ NdT : groupe de référence consultatif

OFAS M 2	<i>Inclusion de la question de l'intégration dans le programme de formation de l'AI</i> <i>(cf. RMI-AC p. 17)</i>
Objet	Le Centre de formation AI propose aux collaborateurs des offices AI et de l'OFAS un vaste programme de cours, adapté en permanence à l'évolution des besoins. Dans une logique de mainstreaming, un cours spécifique destiné à accompagner les participants dans leur travail d'intégration sera inscrit au programme.
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des cours proposés (en continu) - <u>Hiver 2008</u> : Inscription au programme d'un nouveau cours intitulé « Migration und Krankheit –eine kulturelle und soziale Herausforderung » (Migration et maladie – un défi culturel et social) Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Printemps 2009</u> : Mise au point de modules complémentaires et optimisation du programme de formation et de formation continue.
Impact à fin 2008	Deux cours ont eu lieu en Suisse romande en 2008 et d'autres sont prévus en 2009. En Suisse allemande, des cours se tiendront d'ici à la fin de l'année 2008. Sur la base des premières expériences, il faudra compléter le contenu du cours par deux points : sensibilisation accrue à la communication inter-culturelle et prise de conscience des différences de compréhension des schémas pathologiques. Les travaux sont retardés du fait de la mise en œuvre de la 5 ^e révision de l'AI et des ressources que celle-ci mobilise, notamment dans le domaine de la définition de nouvelles mesures.
Impact es-compté à fin 2009	Les instruments d'évaluation restent à définir.
→ Mesure en cours d'application avec un retard sur l'échéancier prévu, du fait de la mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI.	

4.1.1.4 Bilan intermédiaire

A. Formation professionnelle

Les mesures prévues dans ce domaine (1. dispositif de case management, 2. conseil à l'usage des entreprises formatrices, 3. projets d'intégration, 4.- validation des acquis de formation) sont toutes en cours de réalisation.

Leur mise en œuvre intervient dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle (Confédération, cantons, organisations du monde du travail et organisateurs de projets). Si ce cadre est certes complexe, il en résulte un travail constructif, notamment dans les projets stratégiques de portée nationale que sont la mise en place de dispositifs de case management et la validation des acquis de formation. S'agissant de la promotion des projets d'intégration, il a été renoncé à la constitution d'un pôle thématique, pour permettre un transfert plus souple et pragmatique des connaissances, sur la base des enseignements tirés des projets en cours.

S'agissant de l'intégration des jeunes en difficulté ou issus de la migration, il ne faut pas oublier que la formation professionnelle est, en soi, un facteur clé d'intégration sociale. Deux tiers des jeunes suivent ainsi une formation professionnelle initiale après leur scolarité obligatoire.

B. Marché du travail

Si des pistes ont été identifiées pour sensibiliser les employeurs aux questions d'intégration, le défi sera, dans ce domaine, de faire prendre conscience aux associations du problème de la discrimination. L'enjeu sera de trouver un équilibre entre liberté d'autodétermination et souci de favoriser l'égalité des chances des travailleurs étrangers. Mais l'économie a tout à gagner à exploiter au mieux le potentiel de la main d'œuvre étrangère.

Pour en venir aux mesures de marché du travail (MMT), des efforts considérables ont été engagés pour encourager l'apprentissage d'une langue nationale. La priorité sera donc, sur ce point, de resserrer la coordination entre les offices cantonaux du travail et de développer les instruments existants. Le défi sera ensuite d'inciter, par des mesures appropriées, à l'apprentissage des langues axé sur les besoins en milieu professionnel. Par ailleurs, sous l'effet des avancées technologiques, le niveau des compétences de base requises pour accéder à l'emploi continuera de grimper, à n'en pas douter. Dans cette optique, il importera d'associer davantage les acteurs du secteur privé à la conception des MMT. Mais il faudra commencer par multiplier les efforts de sensibilisation du secteur privé, en démontrant que la coopération est bénéfique à tous.

En matière d'assurance-chômage, la création et le développement de réseaux avec des employeurs resteront la priorité. Ces réseaux pourront être utilisés pour sensibiliser les employeurs à la problématique des étrangers.

Les travaux en cours ont montré la nécessité d'adapter un certain nombre de mesures et d'en grouper d'autres. Dans le cadre des travaux 2009, il faudra donc identifier les mesures à ne pas reconduire et celles à redéfinir ou à grouper, ceci pour optimiser encore l'efficacité des mesures d'intégration, notamment celles qui s'adressent aux demandeurs d'emploi issus de la migration.

C. Sécurité sociale – domaine de l'invalidité

L'enjeu de l'intégration a été pris en compte dans les travaux de mise en application de la loi révisée sur l'assurance-invalidité. De nouveaux champs d'action seront explorés sur la base de résultats des mesures mises en œuvre dans le cadre du rapport sur les mesures d'intégration 2007 et des enseignements qui en résultent en matière de recherche et de formation. Il s'agira notamment de définir des mesures ciblées sur les besoins et les possibilités spécifiques des étrangers, qui permettront d'améliorer substantiellement leurs perspectives d'intégration professionnelle.

D. Mise en œuvre des mesures dans les domaines de la formation, de l'emploi et de la sécurité sociale : récapitulatif

Les travaux préparatoires et la mise en œuvre du rapport sur les mesures d'intégration 2007 ont permis de faire le point sur le problème de l'intégration, mais aussi d'identifier des amorces de solution et les responsabilités des différents acteurs en la matière. Il faut s'en féliciter. De l'autre part au stade actuel des travaux, certaines limites se font jour. Ces limites sont inhérentes à la complexité du travail interdépartemental, qui implique aussi bien des autorités à différents niveaux (cantons, Confédération) que des institutions privées, avec diverses res-

ponsabilités, complexité qui résulte aussi de la multiplicité des efforts entrepris. C'est une réalité dont il faut tenir compte. Par ailleurs, il s'est avéré que la mise en réseau et la coordination des différents partenaires nécessitait un vaste travail d'information. Le défi sera, désormais, d'optimiser le transfert de connaissances, les réseaux et la concertation des partenaires.

4.1.2 Promotion linguistique et autres interfaces entre les domaines de la formation, du marché du travail et de la sécurité sociale

4.1.2.1 Promotion linguistique

Des connaissances linguistiques insuffisantes compromettent les chances de s'intégrer, en particulier sur le marché du travail, dans la formation et dans le système de sécurité sociale. D'où l'importance de premier plan donnée à l'apprentissage des langues dans le dispositif d'encouragement à l'intégration.

La promotion linguistique se fait au travers des structures dites ordinaires que sont la formation scolaire, la formation des adultes, la formation professionnelle, l'assurance-chômage et, enfin, de cours de langue complémentaires. S'agissant d'une tâche pluridisciplinaire, elle relève de la compétence et de la responsabilité financière de diverses autorités fédérales, cantonales et communales.

Face à cette pluralité, la priorité sera de mieux coordonner l'offre et d'en améliorer la qualité dans les structures ordinaires. La définition d'une stratégie à l'échelle fédérale pour encourager l'apprentissage d'une langue nationale (cf., plus loin, Interfaces M 1) contribuera à assurer une plus grande concertation et une meilleure complémentarité de l'offre et des mesures dans ce domaine. Dans ce même souci, des programmes d'envergure cantonale ont été élaborés (cf., plus bas, ODM M 1) au titre du volet « Langues et formation » du programme des points forts 2008-2011 (cf. crédit de la Confédération destiné à encourager l'intégration des étrangers).

D'autres mesures viennent compléter ce dispositif :

- Dans le cadre des MMT, optimisation par le SECO de la stratégie d'encouragement à l'apprentissage de l'allemand, du français et de l'italien à des fins professionnelles (cf. chap. 4.1.1.3, SECO M 7),
- Soutien par l'ODM de projets destinés à faciliter l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, mais aussi l'acquisition d'une langue nationale, par le versement aux cantons de forfaits d'intégration à hauteur de 36 millions de francs environ par an (cf. chap. 4.3.3, ODM M 2).

4.1.2.2 Autres interfaces

Outre la promotion linguistique et les mesures qui relèvent directement du SECO, de l'OFFT et de l'OFAS, il existe d'autres interfaces entre la formation, le marché du travail et la sécurité sociale.

Interfaces M1	Concept cadre et coordination dans le domaine de la promotion des langues auprès des étrangers <i>(cf. RMI-AC p. 18)</i>
Objet	<p>Les acteurs fédéraux et cantonaux concernés définissent de concert un concept cadre d'encouragement à l'apprentissage d'une langue nationale. Les points suivants seront abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Généralisation du recours aux normes PEL (portefeuille européen des langues) dans le descriptif des niveaux pour les cours de langue subventionnés par la Confédération (recommandations aux cantons, encouragement de la formation continue sur l'application du PEL.) - Soutien (ou participation) à la conception d'un PEL pour migrants, assorti d'objectifs d'insertion professionnelle notamment. - Définition d'un concept-cadre sur les niveaux de langue requis en fonction du statut (autorisation, naturalisation, exigences professionnelles et scolaires, etc.), de même que de procédures de tests et d'évaluation ad hoc. - Examen des possibilités de donner à ces procédures un caractère contraignant et exploration d'autres voies de mise en œuvre (éducation, sensibilisation).
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>3.9.2008</u> : Discussion, dans le groupe de pilotage, d'un projet de document présentant l'état des lieux et les objectifs à atteindre dans ce domaine. - <u>3.11.2008</u> : Remise d'un document de travail (grandes lignes de la stratégie). Décision du groupe de pilotage quant à la suite des opérations. - Echéances à venir : - <u>Fin 2008</u> : Mandat d'élaboration d'un concept affiné a été attribué.
Impact à fin 2008	Un document de travail présentant les grandes lignes de la stratégie a été présenté. Les instruments d'évaluation de l'impact restent à définir.
Impact es-compté à fin 2009	Une stratégie affinée, recueillant l'adhésion de tous les acteurs concernés, sera présentée. Elle énoncera des principes communs et dressera un inventaire des questions à traiter. Les résultats de la procédure de consultation seront connus. C'est sur cette base et en fonction de l'état d'avancement des travaux que sera abordée la question des instruments d'évaluation.
<p>→ Mesure en cours d'application avec un retard sur le calendrier prévu, lequel a été jugé trop ambitieux. Il a notamment fallu attendre les résultats intermédiaires de travaux réalisés au niveau de l'UE (Conseil de l'Europe), lesquels n'ont été présentés qu'à la fin de l'été 2008.</p>	

Interfaces M 2	Prise en compte de l'enjeu de l'intégration dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle existante <i>(cf. RMI-AC p. 19)</i>
Objet	L'ODM examine, en coopération avec les partenaires de la CII, et en concertation avec les instances d'intégration communales et cantonales, les possibili-

	tés de resserrer la collaboration interinstitutionnelle en matière d'intégration, sur les plans tant stratégique qu'opérationnel.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Printemps 2008</u> : Constitution d'un groupe de travail (délégués cantonaux à l'intégration/ODM) chargé d'identifier les éventuelles interfaces et les besoins de coordination. - <u>Été 2008</u> : Analyse des processus de collaboration interinstitutionnelle dans le cadre de l'évaluation des projets pilotes ayant vocation à améliorer l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire ainsi que d'autres mesures dans ce sens. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dès la fin 2008</u> : Pour décider de la suite des opérations, il faudra attendre l'aboutissement des travaux de la CTA relatifs au développement de la politique d'intégration, courant 2009 (cf. chap. 5.4).
Impact à fin 2008	Les conclusions des études qui ont accompagné la mise en œuvre des divers projets pilotes et mesures ont été publiées en septembre 2008. (cf. http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/dokumentation/medienmitteilungen/2008/2008-09-18.html)
Impact es-compté à fin 2009	Il sera décidé de la suite des opérations à l'issue des travaux de la CTA (début 2010).
→ Mesure reportée à 2010. Il sera décidé de la suite des opérations à l'issue des travaux de la CTA, sur la base des conclusions qui en ressortiront.	

Interfaces M 3	<i>Définition de principes communs en matière de formation et de perfectionnement des spécialistes de l'intégration</i> <i>(cf. RMI-AC p. 20)</i>
Objet	En coopération avec de nouveaux partenaires, le règlement de la formation de « spécialiste de l'asile et des migrations » (formation sanctionnée par un CFC) sera adapté aux besoins identifiés en matière d'intégration. Il doit y avoir une réflexion commune, entre l'ODM et ses partenaires de projet, sur les cours de formation et de perfectionnement qui pourraient être proposés au personnel des ORP, des offices AI et des services sociaux et d'orientation professionnelle, dont les activités couvrent le conseil, le soutien et l'encadrement de personnes issues de l'immigration.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin 2007</u> : Adaptation du règlement de la profession et des directives. Révisés à la fin 2007, le règlement de la profession et les directives ont été avalisés, en février 2008, par l'OFFT et l'ODM. Les modifications ont déjà été prises en compte dans la phase pilote de l'examen professionnel de spécialiste de la migration (décembre 2007 - mai 2009). Le thème de l'intégration a été inclus dans la formation et les exigences concernant l'expérience des participants dans la migration ont été modifiées.

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>10.9.2008</u> : Discussion au sein du comité interdépartemental Intégration au sujet de l'offre disponible et des besoins dans ce domaine. Les résultats de cette discussion seront transmis à la commission d'examen. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dès 2009</u> : Définition de la suite des opérations dans le cadre des travaux de l'organe de mise en œuvre.
Impact à fin 2008	Il est trop tôt pour procéder à une évaluation d'impact.
Impact es-compté à fin 2009	Un rapport pourra (éventuellement) être présenté par les centres de formation à l'issue de la phase pilote 2007-2009.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

Interfaces M 4	<i>Intégration professionnelle de personnes admises à titre provisoire : financement des surcoûts liés au placement et à l'assurance-chômage. Mandat assigné au DFE et au DFJP (SECO et ODM) (cf. RMI-AC p. 21)</i>
Objet	<p>Dans le cadre de la loi révisée sur l'asile et de la nouvelle loi sur les étrangers, le Conseil fédéral et le législateur ont adopté des mesures visant à lever les entraves à l'intégration des personnes admises à titre provisoire et, partant, à améliorer durablement leurs perspectives d'intégration. Ces mesures ont facilité l'accès de ces personnes au marché du travail.</p> <p>La présente mesure reprend le contenu du mandat assigné à l'ODM et au SECO par le Conseil fédéral en date du 8 novembre 2006, à l'occasion des délibérations sur l'entrée en vigueur (au 1^{er} janvier 2007) du premier train de dispositions révisées de la loi sur l'asile et de ses ordonnances d'exécution:</p> <p>Evaluer les surcoûts pouvant résulter de la LAsi révisée, en termes de placement et d'assurance-chômage ; et analyser les possibilités de financement des surcoûts engendrés pour améliorer l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire.</p>
Echéances	<p>Echéances passées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>30.11.2007</u> : Envoi d'une circulaire aux instances cantonales concernées (délégués cantonaux à l'intégration, services de migration et autorités compétentes en matière de marché du travail).
Impact à fin 2008	Pour apprécier l'impact des nouvelles dispositions légales sur l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire, mais aussi l'efficacité des structures et des mesures en place, le SECO et l'ODM suivent de près, et analysent, l'évolution des chiffres dans ce domaine. Le SECO observe également l'impact des mesures prises dans le cadre de la LACI.
Impact es-compté à fin 2009	cf. Impact à fin 2008
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

4.1.2.3 Bilan intermédiaire

S'agissant des mesures des interfaces, la définition d'un concept cadre d'encouragement dans le domaine de la promotion des langues auprès des étrangers a pris du retard, du fait, d'une part, de la complexité du travail interdépartemental et, d'autre part, d'évolutions à l'échelon international qui n'ont pas encore abouti. Mais les partenaires concernés s'accordent à considérer cette mesure comme centrale pour améliorer l'intégration par la langue. Elle continue à faire l'objet de mises à jour régulières. En matière de collaboration inter-institutionnelle, la mesure projetée a été reportée en attendant l'aboutissement des travaux de la CTA (cf. chap. 5.4). Dans les domaines de la formation interculturelle et de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire, les mesures prévues sont en place.

Pour sa part, le comité interdépartemental Intégration s'est penché sur un certain nombre de questions de fond que soulèvent les interfaces - celles notamment de la promotion linguistique et de la formation aux questions interculturelles – afin de déterminer si d'autres mesures s'imposaient.

Enfin, il apparaît que la nécessité d'une coopération plus étroite au niveau des interfaces est largement reconnue, comme celle d'éviter les doublons au profit d'une action ciblée et efficace dans les différents domaines. Mais les travaux mettent aussi en évidence la complexité des processus de coordination et des limites, du fait de la multitude des acteurs impliqués, des besoins exprimés et des différents stades d'application des mesures.

4.2 Intégration sociale dans des zones d'habitation (programme Projets urbains)

4.2.1 Contexte

Il est ressorti d'une analyse récente des problèmes¹⁷ que la population étrangère résidant en Suisse était fortement concentrée dans les quartiers périphériques et les villes-centres des agglomérations. De plus, dans certaines zones, les personnes ayant un faible niveau de formation professionnelle sont surreprésentées, raison pour laquelle le taux de chômage et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale y sont élevés. Si nous n'assistons pas à une marginalisation géographique des différentes communautés, la ségrégation par groupe ethnique a néanmoins augmenté ces dernières années.

Aujourd'hui, les groupes économiquement et socialement défavorisés se concentrent davantage dans les communes des agglomérations de la première couronne et dans celles de petite ou moyenne taille que dans les villes-centres des grandes agglomérations. Si les grands centres urbains, habitués à recevoir des migrants, se sont dotés des structures nécessaires pour promouvoir l'intégration aux niveaux urbain et social, les communes d'agglomération et les petites villes manquent d'expérience et de moyens pour assurer la création des structures nécessaires à la mise en place de mesures coordonnées. Les expériences faites dans certaines villes européennes bénéficiant de programmes nationaux (par ex., Soziale Stadt en Allemagne) ou de l'Union européenne (Urban et Urbact) ont montré que l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers passait justement par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans une stratégie globale à l'échelle de la ville ou de l'agglomération et visent le maintien durable de la qualité de vie dans les quartiers sur le long terme. Cette manière de procéder est décrite dans le « Rapport sur les mesures d'intégration » sous la notion de « Projets urbains ». Elle est possible si les communes disposent de ressources (financières et humaines) suffisantes pour le développement de projets et leur suivi et si elles mettent en place une bonne coordination horizontale et verticale entre les services impliqués.

L'ARE, l'OFL, l'OFSP, l'ODM, la CFM et le SLR ont convenu de soutenir ensemble, avec l'aide des cantons concernés, des Projets urbains dans des villes de petite ou moyenne taille ou des communes qui font partie d'une agglomération et possèdent des zones d'habitation sensibles, habitées par des groupes de population économiquement et socialement défavorisés et qui souffrent d'un déficit d'intégration. Les communes manquent d'expérience en matière d'intégration et ne disposent pas d'instruments adéquats.

Dans le cadre des Projets urbains, la Confédération soutient des projets concrets pendant une période de quatre ans. Afin de bénéficier de cette aide, la commune et le canton concernés doivent être disposés à apporter une participation politique et financière dans la limite de leurs possibilités. Les projets doivent contribuer à l'acquisition de connaissances à l'échelle nationale. Une plate-forme d'échange d'expériences a été créée pour l'occasion en vue de favoriser le partage et la capitalisation du savoir-faire. Cette plate-forme doit faciliter les processus d'apprentissage au sein des communes qui y prennent part et contribuer à l'élaboration de stratégies d'intégration et de valorisation des quartiers sensibles, qui sont à la portée des petites et moyennes villes.

¹⁷ Michal Arend, 2008, Integration und Quartierentwicklung in mittelgrossen und kleineren Städten der Schweiz", document mandaté par l'ODM/l'OFL.

4.2.2 Rôle et activités du Copil PU

Mandat : Le Copil PU est responsable de la mise en œuvre de la mesure « Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation ». Il définit les critères de soutien aux projets tant sur le fond que sur la forme, sélectionne les projets, coordonne leur suivi et assure leur évaluation. Le comité siège sous la présidence de l'ARE.

Composition : Le Copil PU est composé des représentants de l'ARE, de l'ODM, de l'OFL, de l'OFSP, du SLR et de la CFM actifs à la promotion de l'intégration dans le cadre des Projets urbains. Chaque instance a désigné ses représentants. L'ARE assure la direction opérationnelle du programme et joue le rôle d'interlocuteur de la Confédération dans le domaine des Projets urbains.

Activités : Le Copil PU, constitué au printemps 2007, s'est réuni dix fois entre 2007 et 2008¹⁸ et s'est attaché aux tâches suivantes :

- définition des critères et modes de sélection des Projets urbains. Les projets pilotes ont été sélectionnés par le comité de pilotage notamment sur la base d'une étude conduite par l'OFL et l'ODM, tandis que les projets partenaires ont fait l'objet d'un appel d'offres public¹⁹ ;
- sélection de trois projets pilotes (Montreux, Pratteln et Rorschach) et de huit projets partenaires (Baden, Berthoud, Olten, Renens, Schaffhouse, Spreitenbach, Vevey et Yverdon-les-Bains,) ;
- développement d'un plan d'évaluation du programme « Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation » et lancement d'un appel d'offres restreint qui a permis de mandater une équipe externe chargée de l'évaluation en continu ;
- création de la plate-forme nationale d'échange d'expériences²⁰ ;
- mise en place des conditions-cadres nécessaires à une bonne collaboration interdépartementale et au suivi des Projets urbains (projets pilotes et projets partenaires).

4.2.3 Etat de mise en œuvre des mesures

Le tableau ci-dessous résume, de manière synthétique, les activités développées à ce jour, ainsi que celles qui sont prévues.

¹⁸ Les 6 juin 2007, 25 juin 2007, 20 décembre 2007, 20 février 2008, 15 avril 2008, 28 mai 2008, 14 août 2008, 20 août 2008, 21 octobre 2008 et 18 novembre 2008

¹⁹ Dans le cadre du « Rapport sur les mesures d'intégration » adopté par décision du Conseil fédéral en 2007, la Confédération entend soutenir des Projets urbains œuvrant au développement des quartiers. Le soutien est destiné à des projets de développement global de quartiers au stade initial (*projets pilotes*) et à des projets de développement de quartier en cours (*projets partenaires*) dans des villes petites ou moyennes et dans des communes d'agglomération. L'objectif visé est de relier ces projets entre eux, ainsi que d'encourager les échanges d'expériences.

²⁰ Créée au début de l'année 2008, la plate-forme prévoit des rencontres bisannuelles. La première rencontre réunissant les responsables des projets pilotes et le Copil a eu lieu le 5 mars 2008. La deuxième, qui a eu lieu le 4 novembre 2008, a été l'occasion de rassembler toutes les personnes impliquées de manière active dans le cadre du programme (projets pilotes et partenaires, représentants cantonaux) et l'équipe chargée de l'évaluation du programme [Projets urbains]. Cette journée a marqué le lancement officiel du programme.

MC 1	Subvention de « Projets urbains » destinés à améliorer les perspectives et à prévenir les déficits d'intégration (projets pilotes « urbains ») <i>(voir RMI-AC, p. 23)</i>
Objet	<p>Améliorer la qualité de vie dans les zones d'habitation existantes et la promotion de l'intégration sociale dans les quartiers sensibles ; développer des Projets urbains par la mise en place d'un processus global et durable capable de prévenir les phénomènes de ghettoïsation, d'accroître le niveau de sécurité des quartiers résidentiels et de resserrer la cohésion sociale.</p> <p>La Confédération, avec l'appui des cantons, soutient les villes de petite et moyenne taille qui s'attachent à améliorer, concrètement et par une approche globale, un ou plusieurs de leurs quartiers en proie à des difficultés liées à la cohabitation, au parc immobilier et, plus généralement, à des déficits de qualité de vie.</p>
Echéances	<p>→ <u>Activités développées dans le cadre du Programme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Soutien de projets</u> <u>Projets pilotes</u> 06/2007 : Le Copil PU choisit les villes de Rorschach, Pratteln et Montreux (R/P/M) pour y développer un Projet urbain (appelé « projet pilote »). 12/2007-09/2008 : Phase de préparation : période au cours de laquelle les villes de R/P/M développent un concept de projet avec la collaboration des cantons concernés 10/2008 : examen et validation des concepts de la part du Copil PU <u>Projets partenaires</u> 04-06/2008 : appel d'offres Projets urbains : mise au concours publique pour soutenir des projets supplémentaires (appelé « projets partenaires ») dans des communes ayant déjà lancé des projets globaux de développement de quartiers 08/2008 : examen et choix des dossiers par le Copil PU - <u>Evaluation du programme « Projets urbains »</u> 05-07/2008 : appel d'offres restreint afin de mandater une équipe responsable de l'évaluation des activités déployées au titre du programme Projets urbains lors de la phase pilote (2008-2011) - <u>Plate-forme d'échange</u> 5 mars et 4 novembre 2008 : échange d'expériences : première et deuxième rencontres dans le cadre de la plate-forme d'échange → 08/2008 : signature de la convention de collaboration entre les offices fédéraux actifs dans la promotion de l'intégration dans le cadre des Projets urbains²¹

²¹ L'ARE, l'ODM, l'OFL, l'OFSP, le SLR et la CFM

	→ Dès l'hiver 2008 : signature des conventions de collaboration entre les 11 porteurs des projets et la Confédération ; démarrage des projets pilotes et partenaires
Impact à fin 2008	Les villes commencent à mener les activités qui s'inscrivent dans le cadre des Projets urbains (projets pilotes et projets partenaires), mais au plus tôt au 4 ^e trimestre 2008 ; aucune évaluation n'est prévue à fin 2008. L'initiative de la Confédération visant le soutien de projets urbains a déjà permis de mener des activités ponctuelles au sein des villes de Rorschach, Pratteln et Montreux. L'appel d'offres de projets urbains destiné à augmenter le nombre de projets participant au programme a suscité un grand intérêt ²² .
Impact es-compté à fin 2009	Fin 2009 : premier rapport d'évaluation intermédiaire
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

4.2.4 Bilan intermédiaire

Les activités développées au courant des années 2007 et 2008 ont permis :

- d'élaborer une vision partagée des problèmes dans les quartiers d'habitation sensibles par les offices fédéraux impliqués dans la mesure MC 1 ;
- de déclencher le processus politique dans les villes de Rorschach, Pratteln et Montreux d'abord par l'ébauche d'une esquisse, puis par l'élaboration d'un concept détaillé de Projet urbain ;
- de sensibiliser les communes de petite et moyenne taille par l'appel d'offres Projets urbains et de les encourager à développer des projets urbains afin de mettre en œuvre les actions de manière coordonnée et sur le long terme.

²² Le Copil PU a reçu 18 dossiers de candidature élaborés par 19 communes. La répartition des projets se présente comme suit : 9 dossiers de Suisse alémanique, 8 dossiers de Suisse romande, dont 1 élaboré conjointement par 3 communes d'une région mixte, et 1 dossier de Suisse italienne.

4.3 Autres mesures

4.3.1 Contexte

Le rapport d'intégration de 2006 a mis en évidence que le succès de l'intégration dans les domaines jugés primordiaux, à savoir ceux des connaissances linguistiques, de la formation et du marché du travail, dépendait considérablement des conditions cadres dans le domaine du système de santé, du logement, des contacts sociaux sur place, ainsi que du respect de l'ordre et de la sécurité publics et de l'observation de l'égalité des chances. Il est apparu que les causes des différents problèmes d'intégration rencontrés étaient, en règle générale, étroitement liées. Pour que l'intégration puisse réussir dans les domaines de la formation et du marché du travail, des mesures complémentaires s'imposent au niveau social. L'inexistence de contacts sociaux, l'insuffisance des connaissances linguistiques, de même que le manque d'informations sont autant de facteurs susceptibles d'entraver le processus d'intégration. Les offices mentionnés ci-après ont, en se basant sur les problèmes spécifiques à leurs champs d'activités, élaboré des mesures d'un commun accord avec des partenaires cantonaux ou adapté des mesures d'intégration déjà existantes : l'ODM, l'ARE, l'OFSP, l'OFSPPO, l'OFS, l'OFAS, l'OFL et le SLR. Pour des raisons de calendrier (par ex., législation en cours), l'Office fédéral de la culture (OFC) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ont décidé de n'adopter pour l'instant aucune mesure et de ne procéder à aucune adaptation jusqu'à nouvel ordre.

4.3.2 Rôle et activités du comité interdépartemental « Intégration »

Mandat : Le comité interdépartemental « Intégration » est chargé, sous la présidence de l'ODM, de coordonner les mesures prévues au chapitre « Autres mesures » et d'en assurer le suivi, ainsi que d'informer le GIM. Son mandat a été élargi en conséquence.

Composition : Le comité interdépartemental « Intégration » est composé des offices énumérés au chap. 4.3.1, qui se sont chargés de développer les mesures. Pour pouvoir harmoniser les mesures avec les cantons, il regroupe également des représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la CDI, ainsi que de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de la CFM, qui siègent en qualité d'hôtes permanents.

Activités : Le comité interdépartemental « Intégration » s'est réuni à cinq reprises entre 2007 et 2008²³. A chaque fois, le suivi de la mise en œuvre des mesures a constitué l'un des principaux points de l'ordre du jour. Par ailleurs, un échange de vues a eu lieu sur les questions d'ordre général ayant trait à l'intégration. Ont été abordés les thèmes suivants :

- remaniement des mesures prises par l'ODM pour encourager l'intégration (programme des points forts 2008-2011, réorganisation de la Section Intégration au sein de l'ODM) ;
- promotion d'une politique prônant l'encouragement de l'apprentissage des langues (nouvelle loi sur les langues, encouragement de l'apprentissage des langues dans le cadre de l'assurance-chômage, concept cadre dans le domaine de la promotion des langues auprès des étrangers, etc.) ;
- formation interculturelle (formation de spécialistes dans les domaines de la migration et de l'asile, formation de compétences interculturelles dans différents domaines) ;

²³ Les 5 novembre 2007, 14 février 2008, 8 mai 2008, 10 septembre 2008 et 11 novembre 2008

- maîtrise de la violence des jeunes (rapport du DFJP sur la violence des jeunes, rédaction en cours du rapport du DFI sur la prévention de la violence chez les jeunes).

4.3.3 Etat d'avancement de la mise en œuvre des mesures

Mesures prises par l'ODM

ODM M 1	<i>Nouveaux points forts du programme de promotion de l'intégration de la Confédération pour les années 2008 à 2011</i> <i>(voir RMI-AC, p. 26)</i>
Objet	<p>Le nouveau programme des points forts du DFJP prévoit, pour la période 2008-2011 les points forts suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - langue et de la formation (point fort 1) ; - de verser des subventions aux services cantonaux et communaux spécialisés dans l'intégration (point fort 2) ; - de soutenir des projets novateurs (point fort 3). <p>La majeure partie des fonds est absorbée par le point fort 1 et versée aux cantons principalement sous forme de subventions. La responsabilité des projets et des mesures d'encouragement n'incombe plus à la Confédération, mais relève de chaque canton concerné. L'ODM se contente de fixer les objectifs dans le cadre de conventions [art. 11ss de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)].</p> <p>Afin de donner aux cantons le temps de peaufiner leurs programmes, l'année 2008 a été qualifiée d'année transitoire.</p>
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>15 juin 2008</u> : Dépôt par les cantons de leurs projets de programme ; examen des projets par l'ODM et entrée en pourparlers avec les cantons. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>31 décembre 2008</u> : Des contrats-cadres pour trois ans avec les cantons, qui s'engagent à contribuer au développement des programmes consacrés à l'encouragement de l'apprentissage des langues sont conclus. - <u>2009-2011</u> : Développement de certains éléments des programmes (analyses des besoins, normes, évaluation, etc.) d'un commun accord avec les cantons.
Impact à fin 2008	L'évaluation du programme des points forts 2004-2007: http://www.ekm.admin.ch/fr/projets/evaluations.php .
Impact es-compté à fin 2009	<p>L'efficacité et l'utilité des centres de compétence « Intégration », de même que le réexamen du cofinancement lié au point fort 2a (services spécialisés dans l'intégration) sont évalués dans le cadre d'un rapport intermédiaire dressé fin février 2009 et d'un rapport final à paraître au milieu de l'année 2010.</p> <p>Pour ce qui est de l'utilité de développer le programme lié au point fort 1 (langues et formation), un rapport intermédiaire sera rédigé fin 2009 et un rapport final en 2012.</p>
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

ODM M 2	<i>Versement aux cantons de forfaits d'intégration destinés à favoriser l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire</i> <i>(voir RMI-AC, p. 27)</i>
Objet	Depuis le 1 ^{er} janvier 2008, la Confédération verse aux cantons, pour chaque réfugié reconnu et personne admise à titre provisoire, une subvention destinée à encourager son intégration (forfait d'intégration). L'OIE, qui a fait l'objet d'une révision totale, prévoit le versement de ces forfaits aux services chargés des contacts pour les questions d'intégration. Les cantons doivent rédiger un rapport circonstancié sur les mesures pour lesquelles ces contributions ont été utilisées (reporting selon art. 9, al. 2, let. a, OIE, en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2008). A cet égard, l'ODM envisage de mettre au point et d'instituer un rapport de suivi (reporting).
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - <u>1^{er} janvier 2008</u> : Rédaction des directives rédactionnelles pour les rapports d'activité des cantons. - <u>Eté 2008</u> : Définition des catégories de données de base et des instruments destinés à collecter ces dernières (type de mesures, financement, prestataire, groupe-cible). - <u>Automne 2008</u> : Mise en consultation des instruments auprès des services cantonaux chargés des contacts. Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Hiver 2008</u> : Analyse des résultats de la consultation et adaptation des instruments en conséquence.
Impact à fin 2008	Les résultats de la consultation sont disponibles depuis novembre 2008 et peuvent être soumis à une analyse.
Impact es-compté à fin 2009	Le rapport de suivi doit comprendre une énumération des mesures spécifiques prises dans le domaine de l'encouragement de l'intégration (à hauteur de 40 à 50 millions par an).
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu, pour autant que le rapport de suivi puisse être institué début 2009.	

ODM M 3	<i>Promotion de l'intégration de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire relevant de la LAsi qui souffrent de traumatismes (troubles psychologiques)</i> <i>(voir RMI-AC, p. 28)</i>
Objet	Soucieux, d'une part, d'encourager l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire relevant de la LAsi qui souffrent de traumatismes, d'autre part, d'améliorer constamment son offre spécifique et ciblée de prestations dans le domaine médico-thérapeutique, de même qu'en matière de conseil, l'ODM soutient des projets triés sur le volet. De plus, il conclut des contrats de prestations avec le Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre de la Croix-Rouge suisse (CRS).

Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1^{er} janvier 2008</u> : Signature des contrats de prestations avec le Service ambulatoire de la CRS. - <u>Eté 2008</u> : Elaboration d'un projet de modèle destiné à soutenir les mesures visant à renforcer l'intégration professionnelle - <u>Automne 2008</u> : Lancement d'un appel d'offres concernant le soutien financier de projets-pilotes dans le domaine de l'intégration professionnelle de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire relevant de la LAsi qui souffrent de traumatismes, c'est-à-dire qui sont psychiquement fragiles (projet de modèle) <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Automne 2009</u> : Rédaction du premier rapport intermédiaire relatif au projet de modèle « Intégration professionnelle des personnes souffrant de traumatismes » - <u>Fin 2010</u> : Finalisation du projet de modèle / Planification du rapport final et de l'atelier d'échange d'expériences pour début 2011.
Impact à fin 2008	Un rapport intermédiaire relatif aux contrats de prestations conclus avec la CRS est rédigé.
Impact es-compté à fin 2009	La rédaction d'un rapport et l'évaluation de l'impact engendré par les mesures adoptées voient le jour en 2010.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

ODM M 4	<i>Information sur les résultats des projets pilotes réalisés en collaboration avec des associations professionnelles et sectorielles (voir RMI-AC, p. 29)</i>
Objet	Mener, en collaboration avec des associations économiques et sectorielles, des projets-pilotes qui procurent des informations sur les possibilités d'améliorer l'intégration professionnelle des réfugiés ; expliquer le sous-emploi chez cette catégorie de personnes et formuler des propositions dans le but d'améliorer l'intégration professionnelle de ces dernières ; sur la base de l'évaluation effectuée, informer comme il se doit les partenaires compétents ou intéressés.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Septembre 2008</u> : Rédaction du rapport d'évaluation, c'est-à-dire diffusion et publication d'informations et de recommandations sur la page d'accueil du site Internet de l'office. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>D'ici à fin 2008</u> : Information des partenaires compétents ou intéressés par l'intermédiaire de comités déjà en place.
Impact à fin	Les informations et les recommandations découlant de l'évaluation sont com-

2008	muniquées aux partenaires concernés : http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/dokumentation/medienmitteilungen/2008/2008-09-18.html .
Impact es-compté à fin 2009	Voir plus haut
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu.	

ODM M 5	<i>Mise au point de recommandations sur le champ d'application et la teneur des conventions d'intégration</i> <i>(voir RMI-AC, p. 30)</i>
Objet	Formuler, avec l'aide des autorités cantonales [autorités chargées de l'exécution des mesures : AOST, Association des services cantonaux de migration (ASM), CDI], des recommandations en fournissant des indications concrètes sur la teneur et le champ d'application des conventions d'intégration ; définir une convention d'intégration-type
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - <u>1^{er} janvier 2008</u> : Formulation des recommandations et traduction de la convention d'intégration-type dans la langue de chacun des neuf principaux Etats de provenance ; information des partenaires compétents et publication des documents sur la page d'accueil du site Internet de l'ODM. - <u>Courant 2008</u> : Application des recommandations dans le cadre de projets-pilotes. Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin 2008</u> : Recueil et évaluation des premières informations émanant de l'application des recommandations dans les cantons-pilotes.
Impact à fin 2008	Les projets-pilotes portant sur la convention d'intégration sont introduits dans les cantons de AG, BS, BL, SO et ZH ; une évaluation de l'impact est prévue à la fin de l'année 2008. L'ODM soutient financièrement cette évaluation dans le cadre du point fort 3.
Impact es-compté à fin 2009	L'ODM examine si les cantons appliquent ou non la convention d'intégration dans le but de se faire une idée du nombre d'entre eux qui l'ont adoptée, des différents modèles, des meilleures pratiques et des éventuelles alternatives. Sur la base des résultats de l'évaluation de l'impact des projets-pilotes menés dans les cantons de BS, BL, SO et ZH, un rapport sur le recours à ce nouvel instrument issu du droit des étrangers est rédigé à la fin de l'année 2009.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

Mesures prises par le DFJP dans le domaine de la sécurité publique:

Mesures prises par l'Office fédéral de la justice (OFJ) - domaine sécurité publique

OFJ M 1	<i>Réduction de la durée de la procédure pénale concernant les mineurs et amélioration de la collaboration entre les autorités et de la coordination des procédures</i> <i>(voir RMI-AC, p. 33)</i>
Objet	Lancer, en collaboration avec les partenaires du projet, un processus visant à optimiser la procédure pénale applicable aux mineurs ; prévoir en priorité les mesures suivantes : réduction de la durée de la procédure, amélioration de la coordination des procédures entre les autorités de poursuite pénale et celles compétentes en matière de migration et amélioration de la collaboration entre les autorités.
Echéances	Echéances passées : - <u>Session d'automne 2008</u> : Traitement de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) par le Conseil national en sa qualité de second conseil. Echéances à venir : - <u>Session d'hiver 2008</u> : Votations finales sont prévues. - <u>1^{er} janvier 2011</u> : Entrée en vigueur de la PPMIn, de même que du code de procédure pénale suisse (CPP ; pour les délinquants adultes) et du code de procédure civile suisse (CPC) est prévue.
Impact à fin 2008	Aucune évaluation de l'impact n'est possible, puisque l'entrée en vigueur de la PPMIn est prévue pour 2011. La PPMIn inclut différentes réglementations visant à réduire la durée de la procédure pénale applicable aux mineurs. Par ailleurs, l'harmonisation des procédures pénales applicables aux mineurs, qui relevaient jusque-là de la compétence des cantons, devrait améliorer la collaboration entre les autorités et la coordination des procédures.
Impact es-compté à fin 2009	Idem que pour fin 2008
<p>→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu. La coordination des procédures entre les autorités de poursuite pénale et celles compétentes en matière de migration sera améliorée dans le cadre de la mise en œuvre de la PPMIn ; cette amélioration entraînera une légère modification par rapport au catalogue des mesures.</p>	

OFJ M 2	<i>Démarches dans le domaine de l'aide stationnaire à la jeunesse et de la privation de liberté à l'encontre des jeunes</i> <i>(voir RMI-AC, p. 34)</i>
Objet	Renforcer, dans le cadre des enquêtes préliminaires en vue du versement périodique des contributions aux frais d'exploitation des maisons d'éducation, le contrôle de la qualité du travail sociopédagogique, notamment en ce qui concerne l'intégration des jeunes étrangers.

Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Automne 2007</u> : Instauration d'un contrôle adapté à l'objectif mentionné ci-dessus et premier contrôle effectué en 2007. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution dans les années à venir du contrôle dans le cadre de toutes les enquêtes préliminaires en vue du versement de contributions aux frais d'exploitation et adaptation en cas de besoin.
Impact à fin 2008	Le contrôle étant institué et effectué en continu, il faut s'attendre à ce qu'il engendre les effets escomptés. Aucune évaluation n'est prévue à ce jour.
Impact es-compté à fin 2009	Idem que pour fin 2008
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu.	

Mesures prises par l'Office fédéral de la police (FEDPOL) - domaine sécurité publique

FEDPOL M 1	<i>Etablissement d'un bilan de la situation à l'échelle de la Suisse qui met l'accent sur les jeunes délinquants. Promotion des mesures cantonales.</i> <i>(voir RMI-AC, p. 35)</i>
Objet	Dresser un bilan de la situation à l'échelle de la Suisse et formuler des recommandations quant à la possibilité d'optimiser les mesures applicables aux jeunes auteurs de délits graves.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin octobre 2008</u> : Fin du dépouillement des questionnaires remis aux cantons ; présentation du bilan de la situation dans le premier projet. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>2009 (vraisemblablement)</u> : Lancement d'une étude sur les jeunes auteurs de délits graves en Suisse avec le concours de partenaires issus de l'OFJ, de l'OFS et d'autres autorités compétentes. Responsabilité générale encore indéterminée.
Impact à fin 2008	L'évaluation de l'impact a été envoyée à tous les corps de police cantonaux et communaux, ainsi qu'à d'autres autorités compétentes ; elle a alimenté la discussion et incité les cantons à apporter d'éventuelles améliorations.
Impact es-compté à fin 2009	L'évaluation de l'impact se base sur des observations concernant l'amélioration du niveau des connaissances à partir du bilan de la situation et de l'analyse des problèmes à l'échelle de la Suisse.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu.	

FEDPOL M 2	Révision de la statistique policière de la criminalité (→ Voir mesure OFS M2)
-----------------------	---

Mesures prises par l'ODM - domaine sécurité publique

ODM M 6	Pratique cohérente des cantons en matière de renvoi des étrangers délinquants <i>(voir RMI-AC, p. 37)</i>
Objet	Instaurer des principes communs s'agissant des décisions de renvoi prononcées à l'encontre des étrangers délinquants et les intégrer dans les versions remaniées des directives et des commentaires de l'ODM relatifs à la LEtr.
Echéances	Echéances passées : - <u>1^{er} janvier 2008</u> : Publication des directives et des commentaires.
Impact à fin 2008	Les directives et les commentaires de l'ODM mettent en lumière les possibilités et les limites liées au renvoi des étrangers délinquants. Les autorités cantonales chargées de l'exécution des renvois sont sensibilisées à ce problème. Une évaluation chiffrée de l'impact n'est pas possible, aucune statistique à l'échelle de la Suisse n'étant disponible.
Impact es-compté à fin 2009	Les directives et les commentaires de l'ODM donnent lieu à un débat début 2009 avec l'ASM et la CDI et sont, au besoin, adaptés ou complétés.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

ODM M 7	Amélioration de l'examen par les cantons et les communes des conditions d'octroi de la naturalisation <i>(voir RMI-AC, p. 37)</i>
Objet	Approfondir l'examen des conditions de naturalisation grâce à l'application de directives contraignantes, ainsi qu'à l'institutionnalisation des échanges d'opinions et d'expériences entre les autorités concernées ; appliquer strictement les principes développés, en particulier dans les communes compétentes
Echéances	Echéances passées : - <u>Courant 2008</u> : Réalisation des premiers sondages auprès des cantons concernant le besoin de directives. Echéances à venir : - <u>Janvier 2009</u> : Mise en place d'une Conférence avec l'ODM et les autorités cantonales compétentes en matière de naturalisation, prévue au printemps 2009. - Définition des principes contraignants dans le cadre de la révision imminente de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) ; parution du message du Conseil fédéral prévue pour fin 2009.

Impact à fin 2008	La révision imminente de la LN est l'occasion d'étudier pour la première fois, d'ici à la fin de l'année 2008, les éventuelles mesures d'optimisation.
Impact es-compté à fin 2009	Un échange d'opinions et d'expériences aura lieu entre l'ODM et les autorités cantonales compétentes en matière de naturalisation lors d'une rencontre en janvier 2009, qui leur permettra de développer le sujet.
<p>→ Mesure en cours d'application, malgré un certain retard par rapport à l'échéancier prévu. Les préoccupations exprimées sont prises en compte dans le cadre de la révision de la LN (message du Conseil fédéral prévu fin 2009).</p>	

ODM M 8	<p><i>Amélioration de l'échange des données entre les autorités de naturalisation et les autres autorités concernées par les questions d'intégration</i> <i>(voir RMI-AC, p. 39)</i></p>
Objet	<p>S'assurer que les autorités compétentes en matière de naturalisation disposent de toutes les informations nécessaires pour rendre leurs décisions ; s'efforcer d'améliorer leur accès, parfois difficile, aux informations concernant le degré d'intégration des étrangers. Envisager notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction dans la LN d'un droit d'accès aux données des autorités pénales et judiciaires pour les autorités compétentes en matière de naturalisation (souhait émis dans la motion Scherer, approuvée par le Conseil fédéral) ; - création d'un lien direct entre les autorités compétentes en matière de naturalisation et le nouveau système d'information central sur la migration SYMIC, les bases légales de ce lien étant déjà créées. <p>L'amélioration de la pratique en matière de naturalisation met en évidence les attentes des autorités compétentes quant à la participation des étrangers ; en conséquence, elle contribue à leur intégration.</p>
Echéances	Il a été décidé de renoncer à rédiger un rapport, prévu initialement pour l'automne 2008, et à formuler des recommandations à l'adresse de la cheffe du DFJP / du Conseil fédéral. Les mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la révision imminente de la LN (message du Conseil fédéral prévu fin 2009).
Impact à fin 2008	La révision imminente de la LN est l'occasion de procéder à un premier contrôle d'ici à la fin de l'année 2008.
Impact es-compté à fin 2009	Les premières conclusions peuvent être tirées de la consultation relative au projet de loi.
<p>→ Mesure en cours d'application, malgré un certain retard par rapport à l'échéancier prévu. Les préoccupations exprimées sont prises en compte dans le cadre de la révision de la LN (message du Conseil fédéral prévu fin 2009).</p>	

Mesure prise par l'ARE

ARE M 1	<i>Ebauche de propositions pour la mise en œuvre de la politique en matière d'intégration et de promotion de l'intégration à l'échelon des agglomérations, par ex. dans le cadre d'un projet d'agglomération</i> <i>(voir RMI-AC, p. 40)</i>
Objet	Proposer le projet d'agglomération en faveur d'une politique de promotion de l'intégration concertée au niveau des agglomérations ; étudier, en concertation avec les offices fédéraux concernés, les cantons, les communes et les agglomérations, les possibilités et les opportunités de développer des mesures en matière d'intégration à l'échelle des agglomérations et leur formalisation dans le cadre des projets d'agglomération
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Printemps 2008</u> : séance de coordination avec la Confédération et les représentants de la CdC pour définir le public-cible. - <u>Depuis l'été 2008</u> : Deux à trois ateliers de travail avec les partenaires cantonaux, régionaux et communaux actifs dans le domaine de l'intégration à travers la présentation d'expériences concrètes. Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - Ces ateliers permettront de dégager des pistes de réflexion en vue de l'élargissement du projet d'agglomération au domaine de l'intégration. Il est envisagé d'élaborer des recommandations à l'attention des agglomérations dans le courant du 2^{ème} semestre 2009.
Impact à fin 2008	Instauration d'une discussion sur l'adéquation du projet d'agglomération en tant qu'instrument pour la collaboration dans le domaine de l'intégration et définition des possibilités d'action. Un premier atelier réunissant une dizaine de représentants des cantons, des agglomérations, des villes et des communes a eu lieu le 15 septembre 2008 à Berne afin d'examiner leur intérêt pour la question. Les résultats de cette discussion vont être analysés lors d'une séance réunissant l'ARE, l'ODM et la CdC début décembre dans la perspective d'une suite à donner ou non à la mesure. Une coordination en la matière avec les travaux de la CTA est également nécessaire (voir chap. 5.4).
Impact es-compté à fin 2009	Les travaux ne sont pas encore suffisamment avancés pour pouvoir procéder à cette évaluation.
→ Mesure en cours d'application, malgré un léger retard par rapport à l'échéancier prévu.	

Mesure prise par l'OFSP

OFSP M 1	Mise en œuvre de la stratégie Migration et santé – phase II (2008-2013) <i>(voir RMI-AC, p. 42)</i>
Objet	<p>Mettre en œuvre la stratégie Migration et santé, adoptée en 2007 par le Conseil fédéral, en prenant les dispositions suivantes :</p> <p>Mise sur pied de documents de base, de projets et d'analyses des besoins en rapport avec la planification des mesures, l'approche intégrée de la migration, l'auto-évaluation, l'interprétariat téléphonique, etc.</p> <p>Mise en œuvre de mesures dans quatre domaines d'intervention (promotion de la santé et prévention, formation et perfectionnement des professionnels de la santé, soins de santé et recherche et gestion des connaissances), de même que dans le domaine pluridisciplinaire de l'approche intégrée de la migration</p> <p>Poursuite et intensification de la collaboration au sein de l'office (concernant surtout les aspects suivants : alimentation et activité physique, alcool, tabac, drogues et HIV/sida) ; développement d'éléments spécifiques à la migration en vue de collecter des données ; création d'un service national d'interprétariat téléphonique ; lancement de projets cantonaux dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention</p> <p>Poursuite des projets ayant donné satisfaction (tels que l'élaboration et la traduction de brochures sur la santé destinées à la population migrante, la professionnalisation des traducteurs interculturels par la remise d'un certificat fédéral de capacité et la plate-forme nationale pour les sans-papiers) ; réorientation de certains projets [par ex., Migrant Friendly Hospitals (réseau d'hôpitaux pour la population migrante), pool de perfectionnement des compétences transculturelles pour les professionnels de la santé] ; cf. également www.miges.admin.ch</p>
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Été 2007</u> : Adoption de la stratégie <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Actuellement</u> : Etablissement des documents de base propres à chaque domaine mentionné ; fin des investigations précédant le lancement de nouveaux projets, de même que la réorientation d'anciens projets ; poursuite des projets ayant donné satisfaction et conclusion des contrats de prestations correspondants
Impact à fin 2008	<p>Un système d'évaluation est instauré à partir de quatre bases de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des prestations des participants au programme ou de l'impact obtenu sur eux (autoévaluation) ; - analyse du thème Migration et santé (collecte d'informations essentielles) ; - prise en considération du programme dans le contexte politique (échange

	<p>de vues avec des experts issus d'autres offices fédéraux ou d'instituts de recherche) ;</p> <p>- mise au point d'indicateurs et d'instruments.</p>
Impact es-compté à fin 2009	Implémentation de l'évaluation.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

Mesure prise par l'OFSP

OFSP M 1	<i>Mise en place et développement d'un centre de compétences « Intégration par le Sport » à l'OFSP</i> <i>(voir RMI-AC, p. 43)</i>
Objet	Reprendre, grâce à la mise en place et au développement d'un centre de compétences « Intégration par le Sport », ainsi qu'aux programmes promotionnels existants, le thème de l'intégration de manière durable dans le milieu du sport. L'organisation interne du projet repose sur la coopération entre les deux domaines de l'office que sont la Haute école fédérale de sport de Macolin et l'Encouragement du sport.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>29 avril 2008</u> : Elaboration du projet de centre de compétences et approbation par la Direction de l'office. - <u>Fin septembre 2008</u> : Adoption de l'organisation par le groupe de gestion interne. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>D'ici à fin 2008</u> : Désignation de trois champs d'activités (Recherche et développement, Formation et perfectionnement, Réseautage et échange) selon les responsabilités et la charge de travail (sous forme de pourcentages de postes). - <u>A partir de 2009</u> : Mise à disposition d'outils relevant de la méthodologie didactique pour les programmes promotionnels existants : les premiers séminaires de perfectionnement sont encore prévus pour 2008 ; axés sur l'interdisciplinarité, ils s'adressent aux moniteurs J+S et, dans le cadre du projet « Se rencontrer par le mouvement », aux enseignants. - <u>Fin du 1^{er} trimestre 2009</u> : Définition des critères à appliquer pour attribuer les moyens à disposition aux projets novateurs. - La collecte des données auprès des enfants et des jeunes issus de l'immigration, prévue dans le mandat initial, ne peut, pour l'instant, être effectuée faute de capacités suffisantes. Une coopération avec des universités et des écoles supérieures est envisagée pour remédier à ce problème.
Impact à fin 2008	Aucune évaluation de l'impact n'est encore possible du fait que le centre de compétences ne sera opérationnel qu'à partir du début de l'année 2009.

Impact es- compté à fin 2009	Un suivi adéquat des projets en cours, de même que l'évaluation de projets triés sur le volet devraient contribuer à étayer leur impact. Le but est d'entrevoir les premiers effets positifs dans tous les domaines de travail du centre de compétences « Sport et intégration ».
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu.	

Mesures prises par l'OFS

OFS M 1	<i>Définition d'un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'intégration des personnes issues de l'immigration</i> (voir RMI-AC, p. 45)
Objet	Mettre au point un outil permettant de rendre compte de l'évaluation de la situation en matière d'intégration, c'est-à-dire un système d'observation qui fournit des informations régulières, systématiques et actualisées sur les structures et les processus d'intégration.
Echéances	Echéances à venir : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin 2009</u> : Etablissement de la base de données pour les données déjà disponibles et définition des premiers indicateurs (environ 15 indicateurs-clés, liés en priorité à l'intégration structurelle sur le marché du travail). - <u>A partir de 2011</u> : Première disponibilité des données des enquêtes menées à l'échelle nationale sur le registre des personnes et les structures et lancement d'études successives, nouvelles ou plus approfondies, selon une périodicité de cinq années ; il en découlera une nette amélioration de la base de données statistiques nécessaire à la définition d'indicateurs. - <u>A partir de 2012</u> : Définition d'autres indicateurs-clés.
Impact à fin 2008	Aucune activité n'a eu lieu en 2008. Le début des activités est prévu pour 2009.
Impact es- compté à fin 2009	Les mesures sont développées à partir de 2009 : des chiffres de référence et des paramètres statistiques permettent de déterminer les domaines dans lesquels le processus d'intégration a eu un impact positif et ceux dans lesquels des mesures d'ordre politique s'imposent. L'ensemble d'indicateurs permet non pas de mesurer l'efficacité de certaines mesures d'encouragement de l'intégration mises en œuvre, mais d'avoir une idée de l'état et de l'évolution de l'intégration sur le plan social en vue de définir des normes et d'instaurer un suivi (et non une évaluation).
→ Mesure pas encore en application. Les fonds supplémentaires promis pour 2009 conformément à l'arrêté fédéral du 22 août 2007 permettront de mettre en œuvre la mesure dès l'année prochaine (voir mesure supplémentaire OFS, p. 48 RMI-AC).	

OFS M 2	<i>Révision de la Statistique policière de la criminalité (SPC)</i> (voir RMI-AC, p. 46)
Objet	Mettre sur pied un système d'observation qui fournisse des informations régulières, systématiques et actualisées notamment sur la délinquance parmi la

	population étrangère résidant de manière permanente en Suisse ; développer des indicateurs permettant de détecter les éventuelles lacunes en matière d'intégration.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin 2008</u> : Mise en place de l'infrastructure nécessaire et harmonisation des méthodes de saisie des services de police. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>2010</u> : Collecte des premières données nationales sur l'enregistrement des étrangers par la police. - <u>A partir de 2010</u> : Définition et mise à jour annuelle des indicateurs-clés.
Impact à fin 2008	Aucun impact ne peut encore être analysé.
Impact es-compté à fin 2009	<p>A partir de 2010, des chiffres de référence et des paramètres statistiques permettront de connaître l'effectif, la structure et l'évolution des incidents enregistrés par la police, ainsi que la classification des suspects et des victimes.</p> <p>Les valeurs chiffrées ne permettent pas de mesurer l'efficacité des mesures d'encouragement de l'intégration mises en œuvre, mais donnent une idée de l'état et de l'évolution de la situation dans le domaine des délits pénaux enregistrés par la police en vue d'instaurer un suivi (et non une évaluation).</p>
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

OFS M 3	<i>Développement de la statistique de l'aide sociale (SAS) (voir RMI-AC, p. 47)</i>
Objet	Mettre sur pied un système d'information destiné à fournir régulièrement des valeurs de référence et des indicateurs sous la forme de statistiques sur le nombre et la classification des bénéficiaires des principales prestations sociales liées à un besoin (aide sociale au sens large : aide sociale et autres prestations liées à un besoin) ; élaborer notamment des indicateurs concernant le rapport entre certains groupes à risque, la durée de perception des prestations, les mesures d'intégration sociale et/ou professionnelle et l'aide sociale
Echéances	<p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>D'ici à fin 2009</u> : Adaptation des instruments de collecte des données et introduction de ces instruments dans les cantons et les communes - <u>A partir du 1^{er} semestre 2010</u> : Disponibilité des premières données à l'échelle nationale sur la statistique de l'aide sociale au sens large (en complément de la statistique relative à l'aide sociale au sens strict, déjà disponible depuis l'exercice 2004).
Impact à fin 2008	Aucun impact ne peut encore être analysé.
Impact es-compté à fin 2009	Des chiffres de référence et des paramètres statistiques permettent de connaître l'éventail des principales prestations sociales cantonales liées à un besoin et leurs conséquences sur l'étendue et la structure de l'aide sociale au

	<p>sens strict.</p> <p>Les valeurs chiffrées ne permettent pas de mesurer l'efficacité des mesures d'encouragement de l'intégration mises en œuvre, mais donnent une idée de l'état et de l'évolution de la situation dans le domaine de la perception de l'aide sociale en vue d'instaurer un suivi (et non une évaluation).</p>
<p>→ Mesure en cours d'application, malgré un certain retard par rapport à l'échéancier prévu.</p>	

Mesures prises par l'OFAS

OFAS M 3	<i>Promotion de projets d'intégration dans le cadre de l'aide à la vieillesse</i> <i>(voir RMI-AC, p. 49)</i>
Objet	Les contrats de prestations avec des organisations suisses d'aide à la vieillesse, qui doivent être renouvelés pour la prochaine période contractuelle dans le cadre de l'art. 101 ^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), incluent des mandats visant à adopter des mesures ou des projets d'encouragement de l'intégration.
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin décembre 2008</u> : Conclusion des nouveaux contrats de prestations avec la Société Suisse de Gérontologie (SSG), l'Association suisse de la maladie de Parkinson (ASmP) et l'Association Alzheimer Suisse, qui incluent des mandats visant à adopter des mesures et des projets d'encouragement de l'intégration. <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Fin décembre 2009</u> : Conclusion des nouveaux contrats de prestations avec Pro Senectute Suisse, l'Association suisse des organisations privées de soins et d'aide à domicile SPITEX, la CRS, l'Association des homes et institutions sociales suisses CURAVIVA, ainsi qu'avec le Conseil suisse des aînés, qui incluent des mandats visant à adopter des mesures et des projets d'encouragement de l'intégration.
Impact à fin 2008	Les nouveaux contrats de prestations comportent des objectifs en matière d'impact et de prestations, de même que des indicateurs liés aux prestations, applicables également aux mandats visant à adopter des mesures et des projets d'encouragement de l'intégration. Des entretiens de suivi annuels permettent de déterminer si les objectifs fixés ont été atteints. En fonction des possibilités, les mesures et les projets d'encouragement de l'intégration sont soumis à des évaluations spécifiques.
Impact es-compté à fin 2009	Cf. ci-dessus
<p>→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu</p>	

OFAS M 4	Formation et sensibilisation des animateurs de jeunesse à la question de l'intégration <i>(voir RMI-AC, p. 50)</i>
Objet	Tenir compte des impératifs de l'intégration lors de la révision des accords conclus avec des organisations de jeunesse au sujet de l'indemnisation allouée à la formation d'animateurs de jeunesse conformément à la loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (LAJ). Les organisations de jeunesse sensibilisent les animateurs de jeunesse à la question de l'intégration tout au long de leur formation.
Echéances	Echéances passées : - <u>1^{er} janvier 2008</u> : Conclusion et entrée en vigueur des nouveaux accords. Echéances à venir : - <u>2009</u> (et non 2008) : Organisation d'une campagne de sensibilisation à l'intention des animateurs de jeunesse.
Impact à fin 2008	L'OFAS contrôle régulièrement l'offre de cours et la qualité des formations dispensées. Il constate que plusieurs organisations de jeunesse ont déjà, conformément aux accords, inclus le thème de l'intégration dans leurs programmes de formation et développé des projets destinés à améliorer l'intégration des jeunes issus de l'immigration. Ces dispositions contribuent à lever peu à peu les obstacles.
Impact es-compté à fin 2009	Mis à part le contrôle régulier de l'offre de cours et de la qualité des formations dispensées, aucun instrument n'est prévu.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

Mesure prise par l'OFL

OFL M 1	Formulation et diffusion de recommandations sur le thème de l'intégration et du logement à l'usage des urbanistes, des promoteurs immobiliers, des bailleurs et des locataires <i>(voir RMI-AC, p. 52)</i>
Objet	Elaborer et diffuser, avec l'aide des délégués à l'intégration, des recommandations dans le but de sensibiliser les urbanistes, les promoteurs immobiliers et les bailleurs à la question de l'intégration, ainsi qu'aux mesures à prendre et aux démarches à entreprendre dans leurs domaines d'activités ; faciliter l'accès des groupes cibles au logement et pallier les déficits d'approvisionnement ; contribuer également à améliorer et à stabiliser leurs conditions de logement
Echéances	Echéances passées : - <u>Mai 2008</u> : Etablissement d'un bilan des activités et des projets menés autour du thème « intégration et logement » aussi bien par les organes publics que par les promoteurs immobiliers privés et les gérances de logements d'utilité publique (base permettant de cerner les besoins en ma-

	<p>tière de mesures) ; élaboration d'un projet destiné à traiter d'autres questions et à appliquer des recommandations, notamment en collaboration avec des promoteurs immobiliers et des bailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Août 2008</u> : Distribution gratuite depuis deux ans de la brochure « Vivre en Suisse », disponible dans onze langues et très appréciée - Echéances à venir : - <u>Printemps 2009</u> : Elaboration d'un concept destiné à diffuser d'éventuelles recommandations
Impact à fin 2008	Au cours des deux dernières années (depuis le 21 août 2006), 54 700 brochures « Vivre en Suisse » ont été distribuées. Il n'est pas prévu d'analyser les répercussions de cette diffusion, vu qu'il s'agit de mesures souples dont l'impact précis n'est quasiment pas perceptible.
Impact es-compté à fin 2009	Il n'est pas prévu d'analyser les répercussions de cette diffusion, vu qu'il s'agit de mesures souples dont l'impact précis n'est quasiment pas perceptible.
<p>→ Mesure en cours d'application, malgré un léger retard par rapport à l'échéancier prévu dû à la nécessité de procéder à de plus amples investigations</p>	

Mesures prises par le SLR

SLR M 1	<p><i>Mise au point d'un dispositif de suivi de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme, de l'extrémisme de droite et de la violence</i> <i>(voir RMI-AC, p. 54)</i></p>
Objet	Réaliser, sur la base d'une étude du Fonds national suisse, une étude de faisabilité dans le but d'instaurer un dispositif de suivi de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme, ainsi que de l'extrémisme de droite et de la violence et élaborer un projet (forme, portée, fréquence) destiné à collecter régulièrement des données
Echéances	<p>1. « Vivre ensemble » : enquête auprès de la population</p> <p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Décembre 2008</u> : Elaboration et test du questionnaire relatif à l'enquête avec la participation des services fédéraux concernés et en collaboration avec l'OFS - Echéances à venir : - <u>2009</u> : Clarification de la question du financement de l'enquête. - <u>2010</u> : Evt. réalisation de la première enquête auprès de la population suisse et recueil des résultats. <p>2. Banque de données relative au suivi de la situation en matière de xénophobie, de racisme, d'antisémitisme, ainsi que d'extrémisme de droit et de violence en Suisse</p> <p>Echéances passées :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Décembre 2008</u> : Choix d'une banque de données permettant de regrouper et de systématiser les données - Echéances à venir : - <u>Décembre 2009</u> : Mise en activité de la banque de données et clarification de la manière dont certaines données peuvent être accessibles au public.
Impact à fin 2008	Les bases nécessaires à la mise sur pied d'un dispositif de suivi de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme, ainsi que de l'extrémisme de droite et de la violence sont jetées.
Impact es-compté à fin 2009	A partir de 2010, un dispositif de suivi de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme, ainsi que de l'extrémisme de droite et de la violence en Suisse sera opérationnel.
→ Mesure en cours d'application malgré un certain retard par rapport à l'échéancier prévu	

SLR M 2	<i>Publication et diffusion à un large public des résultats du PNR 40+ « Extrémisme de droite – causes et contre-mesures » (voir RMI-AC, p. 55)</i>
Objet	Treize projets ont été soutenus dans le cadre du PNR 40+ « Extrémisme de droite - causes et contre-mesures ». Parmi eux, six concernent directement le domaine d'intervention du PNR et doivent être publiés sous la forme de trois brochures thématiques : « Prévention à l'école », « Mesures à l'échelon communal » et « Adhérents au mouvement et victimes ».
Echéances	Echéances passées : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Décembre 2007</u> : Parution des deux publications : « Les jeunes et l'extrémisme de droite : victimes, acteurs ou repentis » et « Combattre l'extrémisme de droite : mesures efficaces et instruments de travail à l'intention des communes » ; parution de la troisième dès que les chercheurs disposeront des données nécessaires. - <u>Mars 2008</u> : Impression d'une deuxième édition des deux publications en raison de l'importante demande.
Impact à fin 2008	La première édition des deux publications est déjà écoulee. On peut en conclure que les organes actifs dans la lutte contre l'extrémisme de droite, en particulier les communes, ont pris connaissance des résultats des études menées et les utilisent dans leur travail.
Impact es-compté à fin 2009	Aucune analyse de l'impact n'est prévue pour la fin de l'année 2009.
→ Mesure en cours d'application selon l'échéancier prévu	

4.3.4 Bilan intermédiaire

Par rapport au suivi actuellement mené par le Comité interdépartemental « Intégration », les mesures du chapitre « Autres mesures » sont, pour la plupart, en cours d'application. Parmi elles, quatorze respectent les délais impartis pour leur mise en œuvre ; huit ont pris temporairement un peu de retard en raison d'un besoin d'investigations supplémentaires, d'un manque de ressources ou d'une procédure législative. L'état actuel des travaux montre cependant que les travaux sont en cours pour renforcer l'intégration dans ces domaines.

Le suivi en cours et les échanges de vues sur des thèmes pluridisciplinaires en rapport avec l'intégration, réalisés au sein du Comité interdépartemental « Intégration », ont permis, d'une part, de renforcer la coordination et la connaissance des mesures chez les acteurs concernés, d'autre part, de débattre des mesures et des efforts déployés en matière d'intégration (par ex.: la formation interculturelle). Par ailleurs, les différents offices et services fédéraux, de même que les partenaires cantonaux ont été davantage sensibilisés au fait que l'intégration est une tâche pluridisciplinaire et qu'il convenait de la favoriser au moyen des structures ordinaires. De plus, les différents besoins et préoccupations ont pu être cernés par des échanges directs. Enfin, de nouvelles mesures ont été ébauchées (par ex., dans le domaine de la communication).

Les débats ont souligné l'importance, pour les différents offices et organes politiques, de s'entendre et d'échanger leurs connaissances concernant les efforts d'intégration en cours ; c'est là un moyen important d'éviter les doublons et d'adopter des mesures ciblées. Il semble aujourd'hui que c'est notamment dans le domaine de la coordination qu'il importe de redoubler d'efforts.

5. Autres développements

5.1. Nouvelles mesures

Les travaux de mise en œuvre réalisés au sein du Comité interdépartemental « Intégration » ont permis d'ajouter une mesure de l'OFCOM au catalogue des mesures.

OFCOM M 1	Mesures de promotion de l'intégration des migrants prévues dans le plan d'action « e-Inclusion Suisse » : promotion d'une société de l'information inclusive
Objet	<p>Sur la base de la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, des documents finaux du Sommet mondial des Nations unies sur la société de l'information (SMSI) et de la déclaration ministérielle de la Conférence de l'UE à Riga « Les TIC pour une société inclusive », des représentants de la Confédération, de groupes d'intérêts et de l'économie ont mis en place, à l'initiative du Bureau de coordination Société de l'information, un réseau « intégration numérique en Suisse » et élaboré ensemble le plan d'action « e-Inclusion en Suisse ».²⁴</p> <p>L'objectif du réseau et de son plan d'action est de favoriser le développement d'une société de l'information inclusive en Suisse. Pour y parvenir, des activités et des initiatives sont réalisées à l'intention de certains groupes de personnes, en particulier les personnes d'un certain âge, les personnes handicapées et les migrants. Il est souhaitable que ces groupes aient plein accès aux contenus numériques, qu'ils acquièrent des compétences dans l'utilisation des TIC et qu'ils profitent de solutions technologiques adaptées à leurs besoins.</p> <p>Le plan d'action, présenté à un large public lors de la conférence nationale e-Inclusion du 28 novembre 2007, décrit les mesures prioritaires et mentionne, pour chacune d'entre elles, le portfolio, actualisé en permanence, de son projet de mise en œuvre.</p> <p>Plusieurs mesures prévues dans le plan d'action (p. ex. l'encouragement de la lecture par les TIC) revêtent beaucoup d'intérêt pour les migrants de Suisse.</p> <p>La priorité 3.2 « Amélioration des compétences en matière de techniques et de contenus dans l'utilisation des TIC » convient particulièrement aux migrants. Elle contient la mesure « Promouvoir les offres permettant d'améliorer les compétences en matière de TIC chez les migrants ».</p>
Echéances	<p>Echéances passées :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>27.11.2008</u> : Organisation et déroulement de la conférence nationale e-Inclusion « Possibilités et limites des TIC comme moyens d'intégration sociale » comprenant l'atelier « Les TIC et l'intégration des migrants ». <p>Echéances à venir :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>31 décembre 2008</u> : Avec le soutien de l'OFCOM, mise à disposition, sur

²⁴ <http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/02104/index.html?lang=fr>

	<p>le site Internet du projet « Web for Migrants », d'informations de base en matière de formation et d'éducation.</p> <p>- <u>A partir de 2009</u> : Adjonction au portfolio de mise en œuvre du plan d'action « e-Inclusion » d'autres projets destinés aux migrants ; extension du réseau « Intégration numérique en Suisse » à d'autres acteurs de la migration.</p>
Impact à fin 2008	Première étape de la mise en œuvre de la promotion de l'intégration des migrants en Suisse à l'aide des TIC.
Impact es-compté à fin 2009	Les instruments servant à déterminer les effets ne sont pas encore connus.

5.2. Dialogue du GIM sur les questions d'intégration

Le catalogue des mesures du rapport sur les mesures d'intégration 2007 présente en premier lieu les mesures adoptées par la Confédération, qui ne seront efficaces que si les cantons et les communes, de même que les milieux économiques et l'ensemble de la société, participent à leur mise en œuvre.

C'est la raison pour laquelle le GIM a décidé, le 19 septembre 2007, de lancer à partir de 2008, comme mesure d'accompagnement, un dialogue actif sur la mise en œuvre des mesures et d'y associer les principaux acteurs de l'intégration. L'objectif de ce dialogue est de favoriser les échanges entre les milieux économiques, politiques et sociaux, dans le cadre du rapport sur les mesures d'intégration ; il s'agit également d'identifier les besoins et les souhaits de ces divers acteurs du point de vue du processus de mise en œuvre afin qu'ils s'engagent à soutenir la politique d'intégration de la Confédération.

Afin d'initier ce dialogue, le GIM a formé une délégation, à laquelle se sont associés le directeur de l'ODM, la directrice de l'OFFT, le responsable de la Direction du travail du SECO ainsi que le directeur de l'ARE. Le dialogue a été mené avec des délégations issues de la population des migrants²⁵, des gouvernements cantonaux²⁶ et des partenaires sociaux²⁷. En ce qui concerne le dialogue avec les gouvernements cantonaux, c'est la cheffe du DFJP qui a présidé la délégation du GIM.

En résumé, le dialogue a débouché sur les résultats et constats ci-après :

Dialogue avec les représentants de la population des migrants :

- Le rapport sur les mesures d'intégration et les efforts entrepris au niveau fédéral pour élaborer une procédure coordonnée dans le domaine de l'intégration ont été généralement bien accueillis. Les mesures répertoriées sont considérées comme importantes. Les représentants ont cependant également souligné que si certaines mesures avaient bel et bien fait l'objet d'adaptations, la poursuite du développement de nouvelles mesures innovantes eût été appréciée.

²⁵ 25 mars 2008

²⁶ 9 septembre 2008

²⁷ 18 novembre 2008

- Un renforcement de l'implication de la population des migrants dans le processus de mise en œuvre du rapport et de développement des mesures est souhaité ; il serait même considéré comme important du point de vue de la pertinence des mesures.
- Les représentants ont par ailleurs également fait remarquer que le succès de la mise en œuvre du rapport sur les mesures d'intégration était particulièrement tributaire de la volonté politique, ainsi que de l'acceptation et de l'information de la population.
- L'accent a été mis sur l'importance du contrôle de l'efficacité des mesures pour tirer des enseignements et des conclusions en vue de permettre leur poursuite et de renforcer l'orientation donnée par le catalogue de mesures.

Dialogue avec les représentants des gouvernements cantonaux :

- Les travaux réalisés en collaboration entre plusieurs départements ont permis d'encourager l'intégration au sein des structures ordinaires, contribuant ainsi à la mise en réseau et à la sensibilisation des partenaires impliqués ce qui a été apprécié. Les représentants cantonaux estiment que le processus de mise en œuvre institué par le Conseil fédéral est pertinent et soutiennent les efforts de coordination de l'ODM.
- Les représentants ont souligné que le rapport sur les mesures d'intégration 2007 offrait une bonne vue d'ensemble des mesures d'intégration actuellement mises en œuvre par les services fédéraux, ce qui est très apprécié. Cependant, l'accent a en premier lieu été porté sur l'adaptation de mesures existantes ; de nouvelles mesures n'ont été adoptées que dans certains cas.
- De plus, les représentants des gouvernements cantonaux ont fait remarquer que même si les services cantonaux et communaux avaient parfois été associés, une mise en œuvre efficace nécessiterait une collaboration plus étroite avec les services cantonaux et communaux ainsi qu'avec les acteurs économiques et sociaux. Cette condition est nécessaire pour assurer une parfaite diligence dans l'application des mesures.
- Les gouvernements cantonaux regrettent qu'un si petit nombre de mesures s'adressant explicitement à la population indigène ait été adopté et qu'aucune mesure n'ait été prise dans les importants secteurs que sont la culture et la politique familiale.
- Enfin, vue la courte période de mise en œuvre, des déclarations sur les effets du catalogue de mesures n'étaient pas possible à fin 2008, il conviendra, à cet égard, de s'assurer que le rapport à établir à la fin de l'année 2009 le prenne en compte.

Dialogue avec les représentants des partenaires sociaux de l'économie :

- Le rapport est considéré comme un bon moyen de procéder à un état des lieux de l'intégration au niveau pluridisciplinaire. L'utilité du volet analytique est notamment soulignée.
- Les représentants des partenaires sociaux appuient la priorité accordée aux domaines de la formation et du travail ainsi qu'à celui de l'apprentissage des langues.
- Ils regrettent, cependant, que les partenaires sociaux ainsi que d'autres acteurs de la société, à l'instar des organisations de migrants, n'aient pas été plus associés à l'élaboration du rapport sur les mesures d'intégration 2007.
- Aussi si des mesures de sensibilisation ont été développées, les représentants ont fait remarquer qu'il faudrait développer plus des mesures concrètes de lutte contre la discrimination et de défense de l'égalité des chances.

5.3. Bases légales et interventions parlementaires

A. Bases légales

L'élaboration et la mise en œuvre du catalogue des mesures doivent être considérées en tenant compte du changement de paradigme juridique dans le domaine de l'intégration. La LEtr, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, considère pour la première fois la politique d'intégration comme une tâche incombant à l'Etat (art. 4 et 53 à 58 LEtr). Elle définit l'intégration comme un critère que les autorités compétentes doivent prendre en compte dans les décisions relevant du droit des étrangers, fixe l'orientation stratégique ainsi que la coordination de l'intégration en tant que tâche étatique et pluridisciplinaire à assumer dans le cadre des structures ordinaires et réglemente l'encouragement ciblé de l'intégration au moyen de mesures spécifiques. A cet égard, la mise en œuvre de la politique d'intégration dans les structures ordinaires, son encouragement et l'adoption de mesures spécifiques relèvent, dans une large mesure, de la compétence des cantons et des communes. A la suite de l'entrée en vigueur de la LEtr, tous les cantons ont désigné, conformément à l'art. 57, al. 3, LEtr, un service chargé des contacts pour les questions d'intégration. Ces services sont les interlocuteurs de la Confédération. De manière analogue à la fonction de l'ODM au sein de l'administration fédérale, ils assurent la coordination des différentes mesures d'intégration entre les acteurs cantonaux, parmi lesquelles figurent les structures ordinaires (art. 9 OIE). D'un canton et d'une commune à l'autre, leur dotation n'est pas la même ; de plus, ils sont subordonnés à différents offices et départements. Instituée en 2003, la CDI a ses bureaux au secrétariat de la CdC.

Afin de fixer la mission et la fonction de ces interlocuteurs au niveau intercantonal, des lois, des ordonnances et des directives sur l'intégration ont été édictées par le gouvernement de nombreux cantons depuis 2007, dans la perspective de l'entrée en vigueur de la LEtr. Ces actes législatifs cantonaux démontrent que l'encouragement de l'intégration est aujourd'hui perçu comme une mission étatique. La contribution de la Confédération se limite alors, dans la majorité des secteurs les plus pertinents du point de vue de l'intégration (formation professionnelle, marché de l'emploi, santé, admission, etc.), au rôle stratégique de la définition d'un cadre législatif et d'une aide ponctuelle. De même, la mise en œuvre des mesures du rapport 2007 requiert généralement la mise en place d'une coopération étroite avec les services cantonaux.

B. Interventions parlementaires

Depuis 2007, une série d'interventions parlementaires ont été déposées en rapport avec la politique en matière d'intégration et l'encouragement de l'intégration. Il convient de citer en particulier la motion Schiesser, déposée le 25 septembre 2006 par l'ancien conseiller aux Etats glaronnais Fritz Schiesser (PRD) et intitulée « L'intégration, une mission essentielle de la société de l'Etat ». Le Conseil fédéral l'a rejetée comme prématurée, faisant référence au caractère récent de la LEtr et du catalogue de mesures de la Confédération. La motion a ensuite été convertie en mandat d'examen, déposé le 11 mars 2008. Il demande la création d'une loi-cadre sur l'intégration qui s'appuierait sur les valeurs de référence ci-après :

a) L'intégration est une mission essentielle de l'Etat et de la société ; elle est un élément fondamental pour une politique efficace en matière de formation et d'emploi, ainsi que dans le domaine social. Elle doit être active et reposer sur le principe « encourager et exiger ».

b) Dans ce contexte, la Confédération doit, d'un commun accord avec les cantons, définir les besoins de base ayant trait à l'information, aux cours de langue et aux cours d'intégration,

garantir leur assurance qualité ainsi que leur optimisation, cofinancer les mesures d'intégration mises en œuvre dans les cantons et fixer les principes de leur financement (participation des personnes à intégrer).

c) Les cantons doivent déterminer les mesures d'intégration spécifiques allant au-delà des besoins de base et sont responsables de leur mise en œuvre avec les communes.

Parmi les autres interventions parlementaires ayant trait à l'intégration figure la motion « Plan d'action pour l'intégration » (06.3765), déposée par le groupe socialiste le 19 décembre 2006 et transmise le 2 juin 2008. Les objectifs de cette motion sont remplis, à l'exception d'une offensive en faveur de l'intégration visant notamment à combler les lacunes scolaires et linguistiques des enfants ayant connu l'immigration. Le Conseil fédéral l'a rejetée, la Confédération n'étant pas directement compétente dans le domaine scolaire et les cantons ayant déjà pris des mesures dans ce secteur. D'autres interventions parlementaires en rapport avec l'intégration ont été déposées. Elles concernent en particulier la lutte contre les abus et l'extension de l'arsenal des sanctions à l'encontre des délinquants ou des étrangers mal intégrés²⁸. D'autres interventions demandent que des mesures supplémentaires soient prises, entre autres, dans le domaine de la formation professionnelle²⁹. Le Conseil fédéral les a rejetées invoquant le fait qu'il était trop tôt pour modifier la loi, faisant notamment allusion au mandat d'examen de la motion Schiesser.

Il est prévu que le rapport concernant la motion Schiesser soit soumis au Conseil fédéral à la fin de l'année 2009, au terme du processus prévu de la CTA « Evolution de la politique suisse d'intégration » (cf. chap. 5.4.), en même temps que le rapport relatif au catalogue des mesures.

5.4. Evolution de la politique suisse d'intégration (processus CTA)

Comme expliqué au chapitre 5.3, la politique d'encouragement de l'intégration est une tâche qui doit être menée conjointement par la Confédération, les cantons et les communes. Elle concerne notamment les grandes agglomérations suisses. Dans un tel contexte, la CTA a élevé la politique des étrangers et l'intégration de ces derniers au rang de priorité. C'est ainsi qu'elle a organisé la première conférence d'envergure nationale en matière d'intégration le 19 mai 2005. De plus, elle a adopté une série de recommandations ayant trait à la politique d'intégration.

Sur la base de ces recommandations et des derniers débats politiques, notamment des discussions déclenchées par la motion Schiesser transmise sous forme de mandat d'examen, la CTA a décidé, le 31 octobre 2008, d'instituer un groupe d'experts au sein duquel soient représentés les trois niveaux politiques ainsi que des représentants des milieux économiques et sociaux. A cet effet, les principes fondamentaux de la politique d'intégration ainsi que la création de nouvelles mesures légales au niveau de la Confédération, des cantons et des communes (loi sur l'intégration) seront discutés dans le cadre d'ateliers régionaux. La CTA

²⁸ 08.3094 Motion UDC « Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer » ; 08.406 Initiative parlementaire Müller Philipp « Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer » ; 08.409 Initiative parlementaire UDC « Perte de la nationalité pour des criminels naturalisés »

²⁹ 08.3159 Motion Daguët « Bons de formation et crédits-temps pour promouvoir l'intégration linguistique des migrants » ; 08.3337 Interpellation Hiltbold « Limitation du nombre d'élèves ne maîtrisant aucune langue nationale » ; 08.407 Initiative parlementaire Neiryck « Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse » ; 07.3265 Interpellation Fetz « Empêcher les discriminations à l'encontre de jeunes portant un patronyme étranger »

est un organe prédisposé de discuter l'évolution de la politique suisse en matière d'intégration en tant qu'instrument commun de la Confédération, des cantons et des communes.

Les résultats du rapport établi par le groupe d'experts dans le cadre de la CTA constitueront une base pour le rapport de mise en œuvre du catalogue de mesures 2009, qui sera soumis au Conseil fédéral à la fin de l'année 2009.

6. Conclusion du GIM

Conformément à l'arrêté fédéral du 22 août 2007 et au programme adopté par le GIM en date du 29 mai 2008, le présent rapport de mise en œuvre du catalogue des mesures d'intégration 2008 est le premier rapport relatif à la mise en œuvre du rapport sur les mesures d'intégration 2007. Son objectif est de démontrer dans quelle mesure la mise en œuvre du catalogue des mesures contribue à remplir le mandat prescrit par la LEtr³⁰.

Comme il est précisé dans le plan de rapport du GIM (cf. chap. 3), il s'agit en fait d'un rapport formel. Vu la courte période de mise en œuvre qui s'est écoulée depuis l'adoption du catalogue de mesures, l'axe prioritaire du rapport porte sur l'état des mesures, c'est-à-dire l'état d'avancement de leur mise en œuvre, le respect des échéances et les instruments utilisés pour évaluer leur impact. Les instruments déjà appliqués ainsi que ceux prévus pour mesurer l'efficacité de chacune des mesures figurent dans une rubrique qui leur est propre sur le tableau synoptique. Des conclusions plus détaillées concernant l'impact des mesures, de même que sur l'ensemble du catalogue ne seront fournies que lors de l'établissement du rapport présenté fin 2009.

A l'heure actuelle, il est possible de dresser le bilan suivant sur la base des travaux du GIM, des réactions des comités d'experts opérationnels responsables des aspects techniques du suivi des mesures, ainsi que des déclarations de la délégation du GIM concernant le dialogue qu'il a mené sur les questions d'intégration :

A. Organe de mise en œuvre

Le Conseil fédéral a institué une organisation de mise en œuvre pour l'implémentation du catalogue des mesures composé d'un groupe de pilotage, soit du GIM et des comités d'experts opérationnels suivants : groupe de travail interdépartemental AGBA (compétence : formation, marché du travail et sécurité sociale) », groupe de pilotage Projets urbains (Copil PU ; compétence : Programme Projets urbains – Intégration sociale dans les zones d'habitation) et Comité interdépartemental « Intégration » (compétence : autres mesures).

Mandat de l'organe de mise en œuvre :

- coordination et suivi des mesures ;
- mise en réseau des partenaires compétents pour les questions d'intégration ;
- rapport au Conseil fédéral.

Tous les travaux ont été reçus dans les délais. Sur la base du suivi établi, les mesures ont été discutées lors de plusieurs séances et constamment évaluées selon leur niveau de mise en œuvre, pour chaque domaine de compétence. Le groupe de pilotage du GIM a été régulièrement informé de l'état d'avancement des mesures.

De plus, outre le suivi des mesures, d'importants sujets ayant trait à l'intégration ont été traités en profondeur par l'organe de mise en œuvre, en particulier au sein du Comité interdépartemental « Intégration ». Ainsi, les acteurs impliqués ont été sensibilisés encore davantage au principe de l'encouragement de l'intégration en tant que tâche pluridisciplinaire; par ailleurs, le transfert des connaissances sur les efforts d'intégration et sur des sujets primordiaux

³⁰ L'intégration est une tâche pluridisciplinaire à réaliser pour l'essentiel dans le cadre des structures dites ordinaires (art. 53 LEtr). Elle vise à créer des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique (art. 4 LEtr). La coordination des mesures d'intégration revêt une grande importance. Au niveau fédéral, cette tâche incombe à l'ODM (art. 57 LEtr).

de l'intégration a pu être renforcé. Enfin, les besoins réels et les mesures à prendre ont pu être identifiés.

De même, les services cantonaux, partenaires essentiels à l'encouragement de l'intégration, ont été associés à l'organe de mise en œuvre, ce qui a facilité les échanges avec les partenaires compétents pour exécuter les mesures.

Aux yeux GIM, l'organisation de mise en œuvre des mesures institué par le Conseil fédéral s'est révélé être un réseau de coordination efficace. A l'avenir, le défi qu'il conviendra de relever consistera à organiser la coopération de manière encore plus ciblée afin de permettre également une certaine stabilité de l'ancrage des mesures dans les structures ordinaires.

B. Etat d'avancement de la mise en œuvre des mesures

Conformément au suivi en cours et aux réactions des comités d'experts opérationnels, les mesures prévues dans le rapport sur les mesures d'intégration 2007 dans les domaines « Langue, formation, travail et sécurité sociale », « Projets urbains » et « Autres mesures » sont appliquées comme suit. Sur les 45 mesures prévues, 28 sont en cours d'application selon l'échéancier prévu, 15 ont pris un certain retard et 2 n'ont pas encore été mises en œuvre ou ont été reportées. Les ralentissements momentanés s'expliquent notamment par l'attente de décisions imminentes concernant des interventions parlementaires (c'est, par ex., le cas de mesures dans le domaine de la sécurité), un manque de ressources (par ex., pour la mesure de l'OFS³¹) ou la complexité d'importants processus de coordination et l'attente de décisions externes émanant d'organes internationaux (par ex., CII, concept-cadre dans le domaine de la promotion des langues auprès des étrangers). Il convient en outre de souligner que les travaux de mise en réseau réalisés dans le cadre du Comité interdépartemental « Intégration » ont permis d'ajouter au catalogue une mesure issue de l'OFCEM.

Comme indiqué précédemment, en raison de la courte période de mise en œuvre du catalogue des mesures, des déclarations détaillées concernant l'impact des mesures seraient prématurées et ne seront donc présentées qu'à la fin de l'année 2009 (voir chap. 3).

L'objectif premier des mesures du rapport sur les mesures d'intégration 2007 est d'orienter de manière plus ciblée les projets et les politiques en cours ou de renforcer les priorités fixées. De nouvelles mesures n'ont été développées qu'au cas par cas, ce qui a surtout été regretté lors du dialogue sur les questions d'intégration. Si le GIM voit l'importance à favoriser de nouvelles approches, il convient de souligner qu'une politique d'intégration ne peut être durable que si les efforts d'intégration qu'elle poursuit s'inscrivent dans le cadre des structures ordinaires des divers domaines de la société. Pour y parvenir, il est nécessaire, en particulier, que les mesures existantes qui sont déjà en cours tiennent compte de manière plus ciblée des objectifs d'intégration de la population étrangère (art. 53 LETr).

Outre les mesures qui ne relèvent que de la seule compétence d'un service fédéral, des projets concernant plusieurs départements ou domaines sont également en train d'être mis en œuvre, à l'instar des « Projets urbains » ou du concept-cadre dans le domaine de la promotion des langues auprès des étrangers. Ils comprennent parfois des processus de coordination complexes associant une multitude de partenaires et de niveaux d'exécution et prenant en compte les besoins les plus divers. Les mesures pluridisciplinaires contribuent à renforcer le caractère durable et contraignant des mesures, ainsi qu'à sensibiliser les différents partenaires et à intensifier leur mise en réseau.

³¹ Les ressources prévues par l'arrêté fédéral du 22 août 2008 pourront être consacrées à la mise en œuvre à partir de 2009.

Que ce soit sur le plan des finances ou sur celui du personnel, la mise en œuvre des mesures n'a pas de répercussions supplémentaires. Les 2,6 millions de francs que le Conseil fédéral a alloués le 22 août 2007 en vue de mesures supplémentaires ont été prévus dans le cadre du plan financier pour la législature 2009 à 2011 de chaque office concerné³². La mesure de l'OFCOM intégrée au catalogue fin 2008 s'inscrit dans le cadre du budget existant.

C. Dialogue sur les questions d'intégration

Dans le but de renforcer les échanges concernant le rapport sur les mesures d'intégration avec l'économie, la politique et la société, le GIM a lancé en 2008, à titre de mesure d'accompagnement, un dialogue actif avec d'importants acteurs du domaine de l'intégration au sujet de la mise en œuvre des mesures. Ce dialogue s'est révélé être un instrument utile au suivi du processus de mise en œuvre, fournissant des indications sur l'orientation dudit processus et proposant des domaines d'intervention. Les partenaires consultés (population des migrants, cantons, partenaires sociaux et politique) estiment les mesures mises en place adéquates, même si l'absence d'approches innovantes est parfois regrettée. De plus, les partenaires confirment les déclarations des comités d'experts opérationnels, à savoir que les travaux associant plusieurs départements ont entraîné une sensibilisation ainsi qu'une mise en réseau dans le domaine de l'intégration. Eu égard au caractère durable des mesures, il conviendrait notamment de mieux prendre en compte la question des différents niveaux de compétence et d'accorder plus de considération à l'implication de la population des migrants dans la mise en œuvre des mesures.

D. Perspectives

Il faut une fois encore souligner le caractère formel du présent rapport.

Les travaux en cours ont en effet démontré que pour atteindre les objectifs des mesures, il dépendait, dans une large mesure, de la manière dont pouvaient être optimisés le transfert des connaissances, la mise en réseau des différents partenaires et la coordination entre ces derniers. Les différents partenaires doivent non seulement connaître les mesures, mais aussi soutenir leur mise en œuvre.

Les efforts du GIM et ses constats, réalisés sur la base de son mandat en tant que groupe de pilotage, sont d'une certaine manière relayés, au prochain niveau, par les travaux de la CTA (cf. chap. 5.4). Les recommandations qui en découlent détermineront la suite de la mise en œuvre du rapport sur les mesures d'intégration et seront reportées dans le rapport concernant l'année 2009.

³² ODM, OFSPO, OFS

Annexe 1 : liste des abréviations

AC	assurance-chômage
AGBA	Arbeitsgruppe Ausbildung, Beschäftigung, ausländische Arbeitskräfte (groupe de travail Emploi, formation, main d'œuvre étrangère)
AI	assurance-invalidité
AIT	Allocations d'initiation au travail
AOMAS	Association des organisateurs de mesures actives du marché du travail en Suisse
AOST	Association des offices suisses du travail
AP	personnes admises à titre provisoire
ARE	Office fédéral du développement territorial
ASM	Association des services cantonaux de migration
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDI	Conférence suisse des délégués à l'intégration
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDOPU	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation profes- sionnelle, universitaire et de carrière
CECR	Cadre européen commun de référence pour les langues ; CECR
CFAI	Centre de formation AI
CFM	Commission fédérale pour les questions de migration
CII	collaboration interinstitutionnelle
CM FP	Case Management « formation professionnelle »
Copil PU	Groupe de pilotage Projets urbains
CRS	Croix-Rouge suisse
CSAI	Conférence des services de l'assurance-invalidité
CSFP	Conférence suisses des offices de la formation professionnelle
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CTA	Conférence tripartite sur les agglomérations
DFE	Département fédéral de l'économie
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
FEDPOL	Office fédéral de la police
FSEA	Fédération suisse pour l'éducation des adultes
GIM	Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration
INTEGRAM	intégration des étrangers sur le marché du travail
LACI	loi sur l'assurance-chômage
LAI	loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAVS	loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LEtr	loi fédérale sur les étrangers
LFPr	loi fédérale sur la formation professionnelle
MMT	mesures relatives au marché du travail
ODM	Office fédéral des migrations
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFC	Office fédéral de la culture
OFCOM	Office fédéral de la communication

OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFJ	Office fédéral de la justice
OFL	Office fédéral du logement
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSPPO	Office fédéral du sport
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers
ORP	Office régional de placement
PNR	Programme national de recherche
PPMin	Procédure pénale applicable aux mineurs
PR-AI	Programme de recherche sur l'assurance-invalidité
RMI-AC	Rapport sur les mesures d'intégration 2007 - Annexe Catalogue des mesures
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SIPAC	Système informatique de paiements de l'assurance-chômage
SLR	Service fédéral de lutte contre le racisme
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TIC	technologies de l'information et de la communication
USAM	Union suisse des arts et métiers